Année 1992. - N° 79 [1] A. N. (C. R.) ISSN 0249-3088 0242-6765 Vendredi 30 octobre 1992

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(40e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1re séance du jeudi 29 octobre 1992

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT

1. **Loi de finances pour 1993 (deuxième partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4517).

TOURISME

M. Francis Geng, rapporteur pour avis de la commission de la production.

M. Raymond Forni, rapporteur spécial de la commission des finances.

MM. Alain Le Vern, le rapporteur pour avis,
Jean-Michel Couve,
Jean Tardito,
Léonce Deprez.

M. Jean-Michel Baylet, ministre délégué au tourisme.

Réponses de M. le ministre aux questions de : MM. Jean Beaufils, Marcel Garrouste, Patrick Ollier, José Rossi, Alain Le Vern.

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI

Réponse de M. le ministre à la question de M. Alain Bonnet.

M. le ministre.

Etat B (p. 4533)

Titres III et IV. - Réserve du vote

Etat C (p. 4533)

Titre VI. - Réserve du vote

INTÉRIEUR

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour l'administration générale et les collectivités locales.

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT

M. Guy Bêche, suppléant M. Augustin Bonrepaux, rapporteur spécial de la commission des finances, pour les collectivités locales.

M. Paul-Louis Tenaillon, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour la sécurité civile.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 4539).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT,
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1993

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1993 (nos 2931, 2945).

TOURISME

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère délégué au tourisme.

La parole est à M. Francis Geng, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Francis Geng, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, monsieur le ministre délégué au tourisme, mes chers collègues, l'examen des crédits du tourisme nous donne l'occasion de traiter d'un secteur qui, dans un contexte de morosité économique, connaît d'excellents résultats.

En 1991, la consommation touristique intérieure, malgré la crise du Golfe et la récession économique internationale, a progressé de 5,2 p. 100, pour s'établir à 480 milliards de francs, ce qui confirme que le niveau élevé atteint grâce aux cérémonies du Bicentenaire n'a pas été une embellie sans suite.

Le solde du poste « voyages » de la balance des paiements révèle un excédent de 51 milliards de francs, supérieur de plus de 20 p. 100 à celui qui avait été atteint en 1990. Pour 1992, ces bonnes performances d'ensemble devraient se poursuivre, puisque les projections réalisées à partir des résultats des huit premiers mois de l'année laissent à penser que les recettes progresseront dans une fourchette de 11 à 12 p. 100 et que le solde net du poste « voyages » se situera entre 55 et 58 milliards de francs.

Facteur d'amélioration de notre commerce extérieur, le tourisme est aussi favorable à l'emploi, puisque, depuis 1981, la seule branche « hôtels-cafés-restaurants » a créé près de 220 000 emplois. En une période de crise de l'emploi, c'est un résultat remarquable.

Cette approche de l'apport du tourisme à l'économie nationale, réalisée à partir des chiffres officiels, permet donc de conclure à une bilan largement positif. Toutefois, elle doit être nuancée.

De fait, il existe un contraste entre les déclarations optimistes du ministère et celles, beaucoup plus pessimistes, de certains professionnels. Je m'interroge, monsieur le ministre, sur les raisons de ce décalage. Ne disposant d'aucun moyen de vérifier l'exactitude de ces affirmations et ne suspectant en rien des arrière-pensées chez les uns ou les autres, j'aimerais que vous nous fassiez connaître votre sentiment sur ce point. Pour ma part, j'estime qu'il faut tenir compte de l'inquiétude de certains professionnels, car il serait dangereux d'oublier que, derrière des chiffres globaux satisfaisants, il peut exister, localement ou sectoriellement, des situations difficiles, auxquelles il convient de trouver des solutions.

Si la contribution du tourisme à notre économie appelle un jugement favorable, il n'en va pas de même, hélas ! pour le budget que vous nous présentez, qui se caractérise par une très forte diminution des crédits.

En effet, ces derniers accusent un recul de 13,5 p. 100 par rapport aux crédits votés l'an dernier, et l'ampleur de cette baisse annule pratiquement le bond important réalisé en 1989 avec une hausse de près de 16 p. 100. Depuis deux ans, on constatait un ralentissement du rythme de croissance des crédits du tourisme. Cette année, c'est une forte diminution que je me dois de déplorer.

Si l'on examine en détail ce budget, on constate que tous les domaines sont atteints. Les dépenses ordinaires chutent de 4,4 p. 100. Et si l'on ne peut que se féliciter des deux priorités qui sont nettement confirmées - actions en faveur des produits et du développement touristique, qui augmentent de 21 p. 100, et surtout la formation, dont les crédits progressent de 50 p. 100 -, les autres chapitres diminuent. Ainsi, je regrette tout particulièrement les baisses affectant les crédits des structures fédératives et organismes locaux, moins 43,5 p. 100, le fonds d'intervention touristique non contractualisé, moins 35,1 p. 100, et les actions sociales, moins 32,5 p. 100.

Les dépenses en capital connaissent un sort encore plus défavorable puisque les autorisations de programme chutent de 16 p. 100, alors que les crédits de paiement s'effondrent littéralement : moins 70 p. 100.

Dans ce domaine, je m'interroge notamment sur l'exécution des contrats de plan du Xe Plan, qui s'achève à la fin de 1993, car les dotations inscrites à ce titre dans le budget apparaissent comme insuffisantes. Peut-être, monsieur le ministre, pouvez-vous nous apporter des précisions sur les conditions d'exécution de ces contrats de plan et, éventuellement, nous annoncer les mesures que vous envisagez de prendre afin que le tourisme soit mieux pris en compte dans les contrats du XIe Plan et que ces derniers puissent jouer véritablement le rôle de coordination des initiatives publiques et de catalyseur qui doit être le leur.

Je m'interroge également sur la situation du tourisme social, qui, l'an passé, avait constitué une priorité du budget et qui, cette année, apparaît délaissé.

Ainsi, je note que les crédits des actions à caractère social baissent de 32,5 p. 100 et que les crédits de paiement relatifs aux hébergements et aux subventions accordées aux collectivités locales régressent respectivement de 71,4 p. 100 et de 54,4 p. 100.

On peut conclure de ces éléments chiffrés que l'ensemble des dotations affectées au tourisme social baisse et que l'effondrement des crédits de paiement empêchera de satisfaire aux autorisations de programme engagées les années précédentes.

Globalement, j'estime, monsieur le ministre, que le budget que vous nous présentez manque d'ambition par rapport aux perspectives qu'offre le tourisme et vous privera, dans la plupart des cas, des moyens nécessaires à la mise en place d'actions efficaces.

Cette contraction des dotations du ministère du tourisme n'est, de plus, pas compensée par des mesures d'ordre fiscal. A cet égard, je sais que vous avez essayé de faire inclure dans le projet de loi de finances une série de dispositions positives concernant notamment les hôtels de luxe ou les locations meublées. Or je constate que, contrairement à ce qui est malencontreusement indiqué dans mon rapport écrit, ces propositions n'ont pas été retenues, ce que je regrette.

Je tiens par ailleurs à souligner qu'au-delà des chiffres, ce budget est un signe négatif envoyé à un secteur qui, dans un contexte pourtant très difficile, a prouvé ces dernières années son dynamisme et sa capacité à contribuer utilement au redressement de notre économie. Je regrette d'autant plus cette évolution négative qu'elle intervient au moment où les réformes de structures engagées ne peuvent qu'être approuvées.

Sans prétendre à l'exhaustivité, je prendrai trois exemples :

Premier exemple : la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 relative à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours, qui modernise une réglementation vieillie et rendue caduque par les progrès de la construction européenne.

Deuxième exemple : la proposition de loi du sénateur Georges Mouly, que j'ai eu l'honneur de rapporter au nom de la commission de la production et des échanges et qui, à la suite de son examen par l'Assemblée nationale, permettra d'harmoniser les interventions de l'ensemble des collectivités publiques dans le domaine du tourisme. Je souhaite d'ailleurs que ce texte fasse l'objet d'une adoption définitive avant la fin de la présente session.

Dernier exemple : le projet de transformation de la Délégation aux investissements et aux produits touristiques en un groupement d'intérêt public dénommé « Centre d'études français d'ingénierie touristique », qui tient compte des impératifs de souplesse et de partenariat qui doivent caractériser la gestion du tourisme. Permettez-moi d'ajouter que cette réforme participe d'une logique analogue à celle qui avait conduit à la création du groupement d'intérêt économique « Maison de la France » et, par là même, prouve que la majorité d'alors, en dépit de toutes les critiques dont elle avait été l'objet, avait choisi la bonne solution.

J'approuve l'ensemble de ces dispositions, qui, incontestablement, participent d'un louable souci de modernisation et de rationalisation du tourisme français.

Ce dernier souffre toutefois d'autres handicaps, et je souhaiterais obtenir des précisions sur les actions engagées dans trois domaines.

Premièrement, la formation. Chacun sait que la clientèle a des exigences de plus en plus difficiles à satisfaire et qu'il est indispensable, si l'on veut éviter de perdre des parts de marché, d'améliorer la formation des professionnels du tourisme. A ce sujet, où en est, monsieur le ministre, l'application de l'accord-cadre interministériel du 30 janvier 1990 ? De manière plus précise, pouvez-vous nous indiquer les mesures spécifiques concernant des secteurs comme l'hôtellerie familiale ou le tourisme vert, qui risquent de rester imperméables aux améliorations de structures touchant le système de formation ?

Deuxième problème : la modernisation de l'hôtellerie indépendante. Pouvez-vous faire le point sur l'application du plan que vous avez lancé l'année dernière ?

J'évoquerai un troisième problème : la restructuration des entreprises touristiques. En effet, les entreprises françaises ont souvent une taille insuffisante pour affronter avec succès la concurrence internationale. Après le vote de la loi sur les agences de voyages, j'aimerais que vous nous donniez votre sentiment sur la situation des entreprises françaises face, notamment, à l'entrée en vigueur du grand marché européen le 1er janvier prochain.

Je terminerai mon intervention en abordant un sujet qui me tient particulièrement à cœur : le tourisme rural.

Le tourisme vert représente, à mes yeux, un enjeu dépassant largement le seul domaine touristique, puisqu'il peut constituer un moyen de lutte efficace contre la désertification des campagnes.

Or, monsieur le ministre, si les vacances à la campagne font de plus en plus d'adeptes, force est de constater que le tourisme rural n'a pas encore trouvé une véritable place dans l'industrie du tourisme. De fait, comparé aux autres secteurs, son poids économique reste faible et atteint à peine 10 p. 100 du chiffre d'affaires national. Pourquoi ? Sans doute parce que les entreprises n'y trouvent pas toujours une rentabilité suffisante, parce que les hébergements n'offrent pas toujours la qualité recherchée par les nouvelles clientèles, notamment étrangères, ou encore parce que le tourisme rural n'a pas su se doter d'un système de commercialisation efficace.

De nombreux efforts restent donc à faire pour que notre pays exploite complètement les grandes potentialités dont il dispose en la matière.

Pour relever ce défi, je pense que l'élaboration d'un plan global de développement du tourisme vert, dont les modalités seraient arrêtées en concertation avec l'ensemble des partenaires publics ou privés concernés, est à la fois indispensable et urgente.

De tels plans ont été mis en place pour la montagne ou pour le littoral – et nous nous en réjouissons. Alors, pourquoi pas pour la campagne ?

Ce document pourrait d'ailleurs s'intégrer dans le vaste programme d'aménagement rural dont notre pays a besoin.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les réflexions que je tenais à faire sur le budget du tourisme.

Pour conclure, il me revient en tant que rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, de vous indiquer que celle-ci a suivi son rapporteur et a donné un avis défavorable à l'adoption des crédits du tourisme pour 1993. Ne voyez pas dans cette décision, monsieur le ministre, une remise en cause de votre action, ...

M. Michel Baylet, *ministre délégué au tourisme.* J'espère !

M. Francis Geng, *rapporteur pour avis.* ... mais au contraire la volonté de vous aider à améliorer la situation du tourisme, afin que notre pays sache saisir la chance qu'il représente pour son avenir.

M. Jean-Michel Couve et M. Léonce Deprez. Très bien !

M. le président. Je remercie M. le rapporteur pour avis d'avoir bien voulu intervenir en premier.

Nous allons maintenant pouvoir entendre le rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, M. Raymond Forni, à qui je donne la parole.

M. Raymond Forni, *rapporteur spécial.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi d'abord de remercier M. Geng d'avoir accepté cette interversion dans l'ordre de présentation des rapports. Mon retard était dû à un empêchement indépendant de ma volonté.

Au moment où nous abordons l'examen des crédits du tourisme, il convient de rappeler rapidement les principaux éléments qui caractérisent la saison qui vient de s'écouler.

L'année 1991 avait été exceptionnelle pour le tourisme français. Le bilan de 1992 devrait être encore meilleur. Rien que pour les huit premiers mois, les recettes du tourisme international ont progressé de 11,4 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1991. Sur l'ensemble de l'année 1992, on peut s'attendre à ce que le solde net se situe entre 55 et 58 milliards. Pour la deuxième année consécutive, le tourisme représente le premier solde bénéficiaire de nos échanges extérieurs, devant l'agro-alimentaire et l'industrie automobile.

Avec 60 millions de séjours de touristes étrangers, la France confirme son rang de première destination touristique mondiale. Deux faits notables caractérisent cette fréquentation : d'une part, le retour des Japonais et des Américains, qui constituent des clientèles sur lesquelles doivent être prioritairement dirigées les actions de promotion ; d'autre part, l'émergence du tourisme des pays de l'Europe de l'Est, qui a représenté cette année près d'un million de visiteurs.

Troisième terme du bilan : l'emploi. Le secteur touristique, compte tenu des emplois saisonniers et des emplois induits, occupe environ 1 865 000 personnes. Depuis dix ans, les effectifs permanents directs ont progressé de 31 p. 100 ; pour la seule année dernière, on peut évaluer à 35 000 les emplois supplémentaires dus au tourisme.

Au regard de tels résultats, votre budget, monsieur le ministre, peut sembler d'autant plus modeste que vous avez dû consentir des économies. Cette situation va vous conduire à redéployer les moyens dont vous disposez et à concentrer vos efforts sur les actions les plus prioritaires. Celles que vous avez retenues me paraissent aller dans la bonne direction, qu'il s'agisse de l'amélioration du fonctionnement des services, qu'il s'agisse de la poursuite du plan d'aide à l'hôtellerie ou qu'il s'agisse du développement du tourisme de l'intérieur ou du tourisme « rural » qu'évoquait à l'instant M. Geng.

Les crédits de personnels du ministère seront maintenus en 1993, à cinq emplois près, et le projet de budget ne comporte pas de suppression d'emplois. C'est là un point positif.

Les dépenses de matériel et de fonctionnement font l'objet du redéploiement que je viens de mentionner : pour assumer toutes les dépenses inhérentes au fonctionnement d'un ministère à part entière, les crédits consacrés à la communication ont dû être sensiblement réduits. On peut cependant noter qu'ils avaient été portés à un niveau particulièrement élevé de 1988 à 1990.

S'agissant des actions d'intérêt touristique, vous avez choisi, monsieur le ministre, de privilégier une politique partenariale associant les entreprises publiques, les entreprises privées et les collectivités locales. C'est sur ce partenariat que s'appuie l'essentiel des actions touristiques qui sont menées dans notre pays.

L'expérience de Maison de la France montre à cet égard que la démarche partenariale est principalement bien adaptée au secteur du tourisme. Il était en effet nécessaire de fédérer et de coordonner les actions de promotion engagées à l'étranger de façon dispersée par de multiples acteurs publics et privés. La création de Maison de la France, on peut le constater aujourd'hui, a parfaitement répondu à cet objectif.

En cinq ans. Maison de la France a multiplié par dix le nombre de ses adhérents ; ils sont aujourd'hui plus de 700. Parallèlement, on assiste à un accroissement des contributions des collectivités locales et du secteur privé dans les ressources du groupement : en 1992, les partenaires auront financé 46,5 p. 100 des dépenses. Cette progression très nette démontre l'intérêt de poursuivre l'action entreprise.

Dans l'immédiat, face à une concurrence internationale accrue, le renforcement de la politique promotionnelle constitue une priorité. La publicité, les manifestations, les éditions et l'accueil sont les actions sur lesquelles les efforts devront être amplifiés en 1993.

Je m'attarderai un instant sur la politique d'accueil qui constitue un élément essentiel des développements touristiques, que l'on a certainement trop longtemps négligée. C'est une vitrine ; or, pour développer l'image d'un pays touristique accueillant, il est nécessaire que cette vitrine soit attrayante.

Un certain nombre d'actions ont été conduites en 1992 et devront être poursuivies : l'amélioration de l'information sur les sites touristiques par l'installation de panneaux d'information multilingues ; l'effort en faveur de certaines clientèles spécifiques comme les touristes originaires de l'Europe de l'Est, pour lesquels ont été recencées des offres d'hébergement à bon marché.

D'autres initiatives, simples à mettre en œuvre et peu coûteuses, peuvent sans aucun doute être imaginées, certaines en liaison avec d'autres administrations. Je pense, par exemple, à l'amélioration de l'accueil dans les lieux fréquentés par les touristes, qu'ils soient étrangers ou français, comme les postes ou les gares.

Pour en revenir à la modernisation des structures de l'administration touristique, il est un autre domaine dans lequel on a pu constater que les structures partenariales ne sont pas assez fortes pour faire face dans de bonnes conditions aux enjeux du développement touristique, c'est celui de la constitution de l'offre.

L'investissement annuel est de l'ordre de 60 milliards de francs et relève avant tout des acteurs privés, entreprises et ménages, qui y participent chacun pour un peu moins de la moitié, alors que la part de l'intervention publique, c'est-à-dire Etat et collectivités locales, en représente 5 p. 100.

L'hétérogénéité des intervenants est extrême. Le secteur commercial du tourisme, par exemple, est caractérisé par la coexistence d'une multitude d'entreprises artisanales et de quelques grandes entreprises concentrées : alors que moins d'une vingtaine de groupes de niveau mondial dépassent le milliard de chiffre d'affaires, 97 p. 100 des entreprises emploient moins de dix salariés et 57 p. 100 n'en ont pas.

Les initiatives publiques, par ailleurs, qui relèvent d'une douzaine de ministères et des régions, des départements et des communes, ne sont pas, il faut bien le reconnaître, toujours parfaitement coordonnées.

Le ministère du tourisme a bien évidemment un rôle à jouer pour orienter le développement de l'économie touristique dans un cadre partenarial fédérant les initiatives publiques et privées.

C'est dans cet esprit, monsieur le ministre, que, en concertation étroite avec les organisations professionnelles et les collectivités locales, vous avez envisagé la création du Centre français d'ingénierie touristique, qui, sous la forme d'un groupement d'intérêt public, serait chargé d'améliorer l'offre touristique, de proposer des orientations en matière d'investissement et de favoriser l'exportation d'ingénierie touristique. En ce domaine, notre savoir-faire mérite d'être exporté. Je pense que vous aurez l'occasion de revenir sur ce sujet.

La poursuite du plan de modernisation de l'hôtellerie indépendante et familiale constitue une deuxième priorité pour 1993. Entre l'hôtellerie de luxe et les hôtels non homologués, elle joue un rôle irremplaçable dans l'économie touristique. Malheureusement, elle souffre de handicaps : un tiers du parc est sinon vétuste du moins inadapté aux nouvelles contraintes d'une hôtellerie moderne, imposées tant par les exigences de la clientèle pour ce qui est de la qualité des prestations que par des normes de sécurité accrues.

Ce plan, qui s'inscrit pleinement dans le cadre de l'action du Gouvernement en faveur des PME et des PMI, vise à coordonner les interventions de l'ensemble des partenaires du secteur hôtelier, notamment des collectivités territoriales et des fédérations professionnelles.

Dans ce plan, tous les aspects de l'entreprise hôtelière sont pris en compte, qu'il s'agisse de la rénovation des établissements, de l'amélioration des procédures de commercialisation et de gestion ou de la formation des chefs d'entreprise et de leur personnel.

En ce qui concerne la modernisation, le problème majeur reste celui de l'importance des investissements à consentir. Afin que la charge financière des emprunts puisse correspondre aux possibilités des exploitants, il faut que l'hôtellerie indépendante ait largement accès aux prêts Codevi.

Le développement des dispositifs de promotion et de commercialisation est également essentiel. Hôtellerie indépendante ne doit plus être synonyme d'hôtellerie isolée. Le plan prévoit à cet égard des mesures tendant à favoriser l'adhésion des hôtels rénovés aux réseaux informatisés de réservation. Des regroupements à vocation promotionnelle participeront, en outre, aux opérations menées par Maison de la France.

La formation professionnelle joue un rôle important dans un secteur qui fait appel à des nombreux salariés qui n'ont pas reçu de formation initiale spécifique. L'amélioration de la gestion, la qualité de l'accueil, l'apprentissage des langues étrangères et les techniques commerciales doivent constituer les points forts des plans de formation mis en œuvre. Dans ce sens, les expériences de formation menées en alternance, bien adaptées au caractère saisonnier de nombreux emplois et qui peuvent, en outre, contribuer à réduire le travail précaire, doivent être encouragées.

L'apprentissage, enfin, doit être renforcé en tenant compte des spécificités des métiers de l'hôtellerie.

En troisième point de mon intervention, je voudrais, comme M. Geng, aborder la question du tourisme rural, à un moment où se tiennent les assises de la ruralité.

M. Francis Geng, *rapporteur pour avis.* Très bien !

M. Raymond Forni, *rapporteur spécial.* Le tourisme rural ne représente encore qu'une part modeste du secteur de l'économie touristique. Pourtant, l'espace rural est porteur de fortes potentialités : la campagne offre, parmi ses atouts, la diversité de son patrimoine naturel et un parc non négligeable d'équipements de loisirs ; elle bénéficie également d'une évolution sociologique qui privilégie les activités sportives ou de loisirs de pleine nature au détriment d'un tourisme plus artificiel. Bien entendu, je ne vise personne en disant cela. *(Sourires.)*

Le développement du tourisme intérieur détermine plusieurs enjeux.

En matière d'aménagement du territoire, le tourisme vert peut, face aux déséquilibres qui affectent le monde rural, contribuer à compenser le déclin de l'agriculture en créant des emplois et en fixant les populations dans les régions économiquement défavorisées. Il peut également jouer un rôle pour corriger les déséquilibres régionaux liés à l'offre touristique elle-même, laquelle est marquée par une concentration du potentiel d'accueil et des flux au bénéfice des seules zones littorales et de sports d'hiver.

Enfin, en maintenant un tissu rural vivant et attractif, le tourisme intérieur est un facteur essentiel d'amélioration de l'environnement.

Un certain nombre d'opérations sont ainsi conduites pour valoriser le patrimoine rural. Elles concernent essentiellement les grands sites historiques ou naturels, les villages de caractère et les parcs naturels. Le ministère du tourisme participe à leur financement, en liaison avec les ministères de l'équipement et de l'environnement, dans le cadre des contrats de plan Etat-région.

Avant de conclure, monsieur le ministre, j'évoquerai la politique sociale du tourisme que vous menez pour favoriser l'accès aux vacances du plus grand nombre et pour développer des actions de solidarité.

Un accord important sur le tourisme social et familial a été signé au mois de janvier dernier. Il permettra de renforcer les actions partenariales auxquelles sont associés l'Etat, les collectivités locales et le secteur associatif, dont le rôle est essentiel en matière d'offre d'hébergement et de tourisme des jeunes.

La rénovation d'un patrimoine vieillissant, la modernisation des structures de gestion et la promotion de l'image du tourisme associatif sont les objectifs à poursuivre en priorité pour que ce secteur puisse progresser dans les meilleures conditions.

Certes, monsieur le ministre, vous n'avez pas le budget dont vous rêviez. Nous non plus d'ailleurs. Cependant, au terme de cet examen, je pense que nous ne pouvons que nous féliciter des excellentes performances de l'économie touristique et du dynamisme dont elle fait preuve et que rendre hommage à tous les professionnels qui participent à cette action.

Pour ma part, je suis convaincu que vous ferez tout pour que votre administration continue à assurer son rôle d'animation, de coordination et d'impulsion dans un secteur aussi essentiel pour les grands équilibres nationaux.

C'est pourquoi, mes chers collègues, la commission des finances a, contrairement à la commission de la production et des échanges, émis un avis favorable à l'adoption du projet de budget qui vous est proposé. Elle vous demande de bien vouloir la suivre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Alain Le Vern.

M. Alain Le Vern. Une bonne politique n'est pas obligatoirement dispendieuse. Telle est, monsieur le ministre, la leçon à tirer de l'action menée par votre ministère qui a su trouver au fil des ans l'équilibre permettant d'afficher une santé éclatante dans un secteur où la France a confirmé son premier rang mondial de destination touristique.

M. Geng et l'opposition répètent chaque année, pour expliquer leur vote défavorable, que le budget est inquiétant, qu'il conduit au désengagement de l'Etat et que les résultats vont être mauvais.

M. Francis Geng, *rapporteur pour avis.* Je n'ai jamais dit cela !

M. Alain Le Vern. Mais si, monsieur Geng, relisez vos propos de l'an dernier !

Fort heureusement, les faits leur donnent tort, et ce pour plusieurs raisons que nous devons analyser si nous voulons continuer à progresser. Mieux vaut d'ailleurs procéder à cette analyse que se complaire dans une contre-publicité sur notre pays qui, à juste titre, est considéré comme le plus beau du monde et le plus accueillant grâce aux efforts de tous.

Première remarque : l'action du ministère du tourisme repose sur le partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et locales, les associations, les professionnels, la Communauté économique européenne, par le biais du FEDER, par exemple.

Cette réussite est donc collective, ainsi que l'a rappelé à l'instant le rapporteur spécial de la commission des finances, et il faut en féliciter l'ensemble des acteurs.

Les initiatives peuvent venir des uns et des autres. Les difficultés aussi. Ainsi, notre collègue Geng déplore chaque année l'état d'avancement des contrats du Plan. Mais, monsieur le rapporteur, le degré d'exécution de ces plans dépend avant tout des maîtres d'ouvrage et non de l'Etat. Prétendre le contraire, c'est méconnaître cette réalité.

Le prochain contrat de plan devra affirmer encore plus ce partenariat et mieux déterminer les capacités contributives et financières de chacun afin de s'assurer de leur capacité à remplir leurs engagements.

« Maison de la France » est également une illustration de ce partenariat. Fonctionnnant sous la forme d'un GIE, elle répond depuis sa création à sa mission de promotion de la France. L'Etat donne l'impulsion, maintient sa participation à un bon niveau, puis les opérateurs privés déterminent le montant de leurs propres engagements dont j'observe d'ailleurs qu'ils augmentent, signe que l'outil est performant et adapté.

Ce partenariat sera renforcé par les lois sur les agences de voyage et sur l'organisation territoriale du tourisme.

Deuxième remarque : l'action du ministère du tourisme est interministérielle dans la mesure où elle concerne le commerce et l'artisanat, la culture, l'agriculture, l'environnement, l'aménagement du territoire et l'emploi. On ne dira jamais assez que le secteur du tourisme a permis, l'an passé, la création de 35 000 emplois et qu'il représente aujourd'hui un potentiel de 850 000 emplois – 1,8 million avec les emplois induits.

Le tourisme est facteur d'aménagement, de conservation et de préservation du patrimoine naturel et culturel. Le projet de budget que nous examinons ne doit donc pas s'analyser que sur un plan quantitatif. Il a aussi une valeur qualitative.

Troisième remarque : l'action du ministère du tourisme est une action d'impulsion plus que d'intervention. Son rôle est davantage de mission que de gestion.

Constatons que l'action d'impulsion est bonne depuis plusieurs années. Selon l'opposition, les bons résultats de 1989 ont été dus aux fêtes du Bicentenaire et ceux de 1990 au beau temps. Or malgré ces appréciations de circonstance, mesdames, messieurs de l'opposition, la tendance se confirme et corrobore la justesse de la politique suivie par le Gouvernement : politique de partenariat, politique d'impulsion, politique interministérielle. C'est la confirmation que les orientations fixées les années précédentes – amélioration de la formation, amélioration de la qualité, amélioration de l'accueil – sont bonnes et doivent être prolongées.

Il faut aussi, dans le cadre de l'action interministérielle et de la préparation des contrats de plan, avancer vers une meilleure répartition de l'activité toutistique sur le territoire. Il est clair que cela ne se décrète pas. Mais force est de constater que huit régions se partagent 80 p. 100 de la richesse liée au tourisme, alors que d'autres régions ont, elles aussi, des atouts indéniables.

A cet égard, les deux rapporteurs ont insisté, à juste titre, sur le tourisme vert. Je les soutiens totalement dans leur démarche, car il convient d'aider ces régions à valoriser leurs atouts, à accompagner les mutations actuelles et les nouvelles

habitudes de loisirs et de vacances, à anticiper ce que seront demain les pratiques touristiques, lesquelles seront faites de séjours plus courts privilégiant authenticité, terroir et lien direct avec la nature, d'exigences plus grandes sur l'accueil et les activités.

Il faut donc favoriser le tourisme vert, améliorer les produits touristiques – le budget le prévoit –, aider à la mise en place de circuits autour de pôles touristiques, et ce en liaison avec les autres ministères, dont celui de l'aménagement du territoire et celui de l'agriculture, lequel a d'ailleurs prévu des mesures incitatives. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous fassiez part de vos réflexions et de vos projets à ce sujet.

Pour agir de façon encore plus juste, vous avez annoncé votre intention de mettre en place le Centre français d'ingénierie touristique, qui devrait être un instrument de mesure tourné vers l'amélioration et la prévision des investissements. Pouvez-vous nous en dire plus, monsieur le ministre ?

J'observe par ailleurs que ce budget maintient – augmente même légèrement – les ressources humaines de votre ministère, ce qui prouve que les choix privilégient les femmes et les hommes qui agissent.

L'activité touristique dégagera cette année plus de 55 milliards de francs d'excédents, soit davantage que l'agriculture ou l'automobile ! Elle aura créé, je le rappelle, 35 000 emplois, contribué à la promotion de la France et aura été le moteur de nombreuses régions. Pourtant, le rapporteur de la commission de la production et des échanges prédisait le pire l'an dernier, à cause d'un budget qu'il jugeait – déjà – insuffisant. Mais les faits sont têtus !

M. Jean-Michel Couve. Le pire est arrivé !

M. Alain Le Vern. Au reste, l'opposition ne dit jamais où affecter des recettes nouvelles et où les trouver. Elle se contente de demander « plus d'Etat ». A croire que les libéraux vaccinés par les résultats de leurs amis anglais ou américains, ont été touchés par la grâce étatique !

M. Francis Geng, *rapporteur pour avis.* Que disiez-vous avant 1981, monsieur Le Vern ?

M. Alain Le Vern. Votre budget, monsieur le ministre, montre que ce n'est pas seulement le volume total des crédits qui en fait la valeur. Vos efforts portent leurs fruits et les orientations sont bonnes. Nous nous serions évidemment satisfaits d'un peu plus d'aisance, mais, soucieux de défendre un équilibre entre les différents budgets de la nation, nous voterons le vôtre, convaincus qu'il vous permettra de poursuivre dans la voie que vous avez choisie et qui produit d'excellents résultats. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Francis Geng, *rapporteur pour avis.* Monsieur Le Vern, vous avez évoqué ma demande de précisions sur l'exécution des contrats de plan. Puis-je me permettre de vous recommander de vérifier vos sources ? En effet, si vous relisez mon rapport écrit, vous y verrez, à la page 18, que j'écris ceci : « La responsabilité n'est sans doute pas entièrement à rejeter sur l'Etat ... ». Cela montre que je n'incrimine personne, contrairement à ce que vous avez prétendu.

M. Alain Le Vern. Dont acte !

M. Francis Geng, *rapporteur pour avis.* Merci, monsieur Le Vern.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Couve.

M. Jean-Michel Couve. Monsieur le ministre, en abordant ce débat, je ne peux m'empêcher de penser avec nostalgie à la fin des années 80, en particulier à l'année 1989, pour laquelle avait été prévue une augmentation de 15,6 p. 100 du budget du tourisme. Nous touchions alors les dividendes de la période 1986-1988 du gouvernement de Jacques Chirac, au cours de laquelle avaient été donnés à notre pays les moyens d'investir et à l'Etat ceux de s'investir dans une politique de redressement économique.

Depuis, que s'est-il passé ? La croissance des budgets de votre ministère s'est peu à peu réduite, passant de 5 p. 100 pour 1990 à 3,6 p. 100 pour 1991, 2 p. 100 pour 1992, pour en arriver à l'accident fatal d'un budget en brutale diminution de 13,5 p. 100 aujourd'hui.

Lors de votre première intervention en qualité de ministre du tourisme, à l'automne 1990, vous aviez dégagé trois grandes priorités pour votre action : « valoriser la diversité dans les produits touristiques, dans les hébergements et dans les périodes de l'activité touristique ; privilégier l'homme et sa relation avec l'environnement par un aménagement équilibré du pays avec ses équipements et ses activités ; promouvoir la qualité dans tous les segments du marché avec l'instauration de labels de qualité. »

Au regard de ces louables objectifs, quelles conclusions pouvons-nous tirer ? Je crains que les résultats n'aient pas suivi, faute de moyens.

Durant ces trois dernières années, tous les orateurs ont peu ou prou regretté, à cette tribune, l'insuffisance des moyens alloués à votre ministère. Vous nous avez toujours répondu que tout était pour le mieux dans le meilleur des monde : bonnes saisons, fort bonne santé du tourisme, participation active d'autres ministères au développement de ce secteur.

Dans ces conditions, pourquoi le Gouvernement n'aurait-il pas pris la décision d'amputer radicalement vos crédits, puisque, alors que tous les autres secteurs d'activité sont très touchés par la crise, le tourisme, lui, semblerait en quelque sorte se suffire à lui-même ?

Il était évident qu'en pleine récession et dans la spirale d'augmentation des dépenses publiques, du déficit budgétaire et de la dette de l'Etat dans laquelle nous ont plongés onze années de gestion socialiste, on serait contraint un jour de limiter les dégâts et de faire des économies.

Mais celles-ci auraient dû s'inscrire depuis bien longtemps déjà, de façon plus régulière, selon une programmation prospective et étalée dans le temps, pour ne pas aboutir au processus de rupture brutale que nous connaissons aujourd'hui. Tout comme elles auraient dû porter prioritairement sur d'autres domaines que le tourisme susceptible d'engendrer autant de recettes, de richesses, d'investissements et d'emplois.

Si, avec aussi peu de moyens d'impulsion, de coordination et de soutien aux partenaires professionnels, institutionnels et associatifs, l'industrie touristique est réellement capable d'afficher pour 1992 un solde positif de 55 à 58 milliards et des recettes de 130 milliards, qu'en serait-il si un gouvernement décidait de s'y consacrer plus prioritairement ?

Occasions manquées, priorités non respectées, projets non réalisés, telle est la marque de votre budget. On nous parle de redéploiement des crédits – on gère la crise comme on peut – ou de partenariat actif, mais c'est une manière comme une autre de détourner l'attention sur la participation des autres ministères, voire des professionnels. Il ne s'agit en fait que de cache-misère au travers desquels se profilent les faiblesses quantitatives et qualitatives de vos propositions.

Au titre III, il faut noter d'abord que les dépenses consacrées aux personnels augmentent tout de même de 5 p. 100, alors que les moyens qui sont mis à leur disposition baissent, eux, de 11 p. 100. En particulier, les dépenses de promotion et de communication, pourtant si nécessaires, accusent une baisse de 43 p. 100.

Comment se fait-il, par ailleurs, que 20 p. 100 des dépenses en personnels concernent des fonctionnaires gérés par le ministère de l'équipement ? Pouvez-vous nous dire s'ils ne sont affectés qu'à des opérations relevant de votre ministère ? Et, dans ce cas, s'ils sont à votre charge, pourquoi ne sont-ils pas sous votre autorité ?

Au titre IV, on note une baisse significative des moyens d'action de Maison de la France. La diminution est encore plus notable, et même étonnante, pour les actions à caractère social. On constate une régression de 6,5 p. 100 des crédits alloués aux contrats de Plan et de 35 p. 100 des crédits du fonds d'intervention touristique non contractualisé.

Quant aux crédits du titre V, je serai bref, il n'y en a pas, il n'y en a plus.

Au titre VI, les plus durement touchés sont les crédits de paiement concernant les hébergements à caractère associatif et familial, et les subventions aux collectivités locales pour la réhabilitation d'hébergements touristiques à gestion associative : plus de 70 p. 100 de baisse ! Il s'agit là, à n'en pas

douter, d'un rude coup porté à ce tourisme associatif que vous avez voulu depuis plus de dix ans porter à bout de bras, sans oser en réformer les fondements, et que vous abandonnez aujourd'hui.

Enfin, concernant le fonds d'intervention touristique et les contrats de Plan, la régression des crédits de paiement dépasse 65 p. 100. Vous ne pourrez pas, dans ces conditions, respecter les engagements du Xe plan et financer le plan montagne et atteindre les objectifs du tourisme rural, littoral, et urbain que vous vous êtes fixés.

Mais, au-delà de ces éléments chiffrés malheureusement incontournables qui encadrent l'action de votre ministère, se posent un certain nombre de questions sur quelques points particuliers.

L'hôtellerie indépendante constitue l'un des attraits les plus originaux de notre pays et son accession aux prêts bonifiés par les CODEVI est certainement une bonne initiative. L'augmentation du capital de ces derniers à 26 milliards pour l'ensemble des PME-PMI est une excellente disposition, à condition, bien sûr, qu'il ne s'agisse pas là d'une traite tirée sur l'avenir et qui ne pourrait être honorée par les gouvernements futurs.

Pouvez-vous me dire, monsieur le ministre, combien d'hôtels ont bénéficié de ces mesures, sur les 6 000 qui étaient visés il y a deux ans ?

Par ailleurs, j'ai été particulièrement étonné par les propos que vous avez tenus à plusieurs reprises concernant l'hôtellerie. Vous avez affirmé, dans *Les Echos* du 7 octobre, que vous vouliez « maîtriser le développement hôtelier ». Selon vous, une des causes de la baisse du chiffre d'affaires des hôteliers réside dans « un développement anarchique de l'offre d'hébergement et une surcapacité dans certaines régions. »

Même si ce phénomène existe - et il est réel -, on ne peut sérieusement lui imputer la baisse du chiffres d'affaires d'hôteliers exerçant leur activité dans notre pays. La France est une des toutes premières destinations touristiques mondiales, le deuxième pays touristique du monde, et elle s'adresse à un marché potentiel de trois milliards de visiteurs. Si notre effort de promotion à l'étranger, de formation de nos professionnels, notre qualité d'accueil et de produit étaient meilleurs, la demande serait plus forte. Ce n'est pas l'excès d'offre qui est en cause, mais plutôt l'insuffisance de l'effort engagé pour susciter la demande.

Vous avez également affirmé que l'hôtellerie ne représentait, après tout, que 8,5 p. 100 du mode de vacances des Français. Mais je tiens à faire remarquer que, si on exclut les 5,5 p. 100 de concitoyens hébergés chez leurs parents et amis, c'est un Français sur cinq qui prend ses vacances à l'hôtel ; c'est aussi un étranger sur deux. L'hôtellerie est donc bien un secteur professionnel tout à fait essentiel qui mérite la plus grande attention.

A ce sujet, je voudrais vous faire part d'une expérience récente dans le département du Var, dont nous venons d'avoir les résultats très probants. A l'initiative de son président, le conseil général a lancé, par l'intermédiaire de la chambre de commerce et d'industrie, un plan de subvention pour la rénovation de la petite hôtellerie ; le budget est de 20 millions de francs sur cinq ans. En 1991, 2 millions de francs et, en 1992, 4 millions de francs ont été consacrés à trente-sept hôtels. Cette incitation du conseil général a permis la réalisation de 100 millions de francs de travaux, c'est-à-dire qu'un franc de financement public a entraîné 17 francs de financement privé. Voilà un bon exemple d'incitation, sur le terrain, au développement de notre économie et à la création d'emplois.

S'agissant du tourisme rural, qui fait l'objet d'une grande mobilisation des professionnels et des responsables associatifs, mais dont le développement demeure encore trop spontané et peu coordonné, quels réels moyens mettez-vous à disposition ?

On ne peut que s'inquiéter des carences de la politique d'aménagement rural et regretter que les problèmes fiscaux et sociaux soulevés par l'indispensable multiactivité des agriculteurs n'aient toujours pas été résolus.

Le tourisme social, quant à lui, fait l'objet d'un revirement total de votre part. Que reste-t-il des bonnes intentions affichées depuis tant d'années, alors que, plus que jamais, devrait s'affirmer le droit aux loisirs pour tous ?

J'aimerais enfin, monsieur le ministre, que vous me donniez quelques précisions. Quels seront les partenaires, établissements publics, personnes morales, qui participeront au GIP dénommé CEFIT ? Quelles missions lui seront confiées ? D'où proviendront les 18,4 millions de francs qui lui ont été attribués ? Quelles avancées pouvez-vous nous annoncer en provenance de l'observatoire national du tourisme et de la commission des comptes du tourisme ?

J'en viens à ma conclusion.

Le budget que vous nous présentez ne cadre pas avec les réalités du terrain, pas plus qu'avec les besoins des professionnels, ni surtout avec le formidable potentiel humain, social et économique que ce secteur représente. Je ne doute pas que vous auriez vous-même préféré obtenir plus de crédits et qu'il vous aurait été plus agréable de nous présenter un projet plus innovant et plus ambitieux.

Vous ne le pouvez pas et c'est certainement pour vous un handicap. Mais ce handicap n'est que le résultat prévisible de la politique conduite depuis des années par les gouvernements socialistes. Vous ne pouvez même plus apporter aujourd'hui aux secteurs d'activité les plus générateurs de richesses, comme le tourisme, des moyens suffisants pour les réaliser. Comment s'étonner, alors, que ce soit l'ensemble des recettes de notre pays qui, à terme, soit affecté, et donc la qualité de vie des Français ?

Il n'est aujourd'hui plus d'actualité de savoir si la saison a été bonne ou pas, si les comptes du tourisme sont plus ou moins fiables, si ce budget est défendable quantitativement ou qualitativement.

Vous nous présentez un projet qui devrait fixer le cadre de l'action du ministère du tourisme pour 1993. En fait, il s'agit pour nous d'un peu glorieux bilan de fin de décennie.

C'est la raison pour laquelle nous nous y opposerons. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Monsieur le ministre, la modestie des crédits de votre ministère ne saurait nous faire oublier qu'ils ne rendent compte ni de la globalité de l'effort public directement affecté au tourime, estimé à près de 20 milliards de francs, ni de la diversité des actions entreprises.

Mais comment ne pas être inquiet devant la régression de 13,5 p. 100 des crédits, régression qui ne saurait être sans conséquences négatives sur l'activité touristique ?

De plus, la généralité de ce constat recouvre de profondes disparités.

Ainsi, les progrès enregistrés ces deux dernières années en faveur du tourime associatif seraient réduits à néant si votre budget restait en l'état. Vertigineuse, la chute est de 74,5 p. 100 pour les crédits de paiement et de 26 p. 100 pour les autorisations de programme !

Ce seul point motiverait l'opposition des députés communistes à ce budget sur lequel, faute d'avoir le temps de parole nécessaire à une réflexion d'ensemble, je me limiterai à quelques remarques.

Depuis plusieurs années, nous enregistrons une progression du solde de la balance des paiements du tourisme : 51 milliards en 1991, plus de 55 milliards pour 1992 d'après vos estimations, alors que cet apport n'était que de 8 milliards en 1991.

Cette progression résulte notamment de l'amélioration quantitative et qualitative des capacités d'hébergement, de leur diversification, de la valorisation des sites, etc. Cette année, on a enregistré 60 millions de séjours de touristes étrangers, dont 74 p. 100 en provenance de la CEE.

Mais comment ne pas voir que cette brillante croissance de la balance des paiements résulte pour une part non négligeable de la très faible progression du nombre de Français qui partent à l'étranger ?

Nous pensons, et nous sommes presque les seuls, que cela nous interdit de conclure à un bilan positif. Car il est le cruel révélateur des conséquences désastreuses pour notre population de l'austérité et de la récession économique résultant des choix gouvernementaux dictés pour une part grandissante par Bruxelles, lesquels suscitent une opposition de plus en plus large que nous partageons.

Nous ne nous félicitons pas davantage de voir le tourisme devenir, depuis 1991, le premier poste bénéficiaire de notre balance des paiements, car ce serait passer un peu vite sous

silence le fait que cette position est fondamentalement due à la régression de nos productions et de nos exportations, notamment agro-alimentaires.

De même, la progression du nombre d'emplois dans le secteur du tourisme, bien que réelle et positive, ne compensera jamais les suppressions dues à la disparition d'exploitations agricoles et aux fermetures d'entreprises de production.

Monsieur le ministre, les Français partent peu à l'étranger – vous en convenez –, mais partent-ils davantage en vacances dans leur pays ? Après une période de progression lente mais régulière, le nombre de ceux qui peuvent partir en vacances est au mieux stable en l'état de nos informations, car les statistiques récentes semblent rares.

A l'aube de l'an 2000, de cette civilisation du temps libre et des loisirs annoncée dès 1992 par l'un de vos prédécesseurs à cette même tribune, près d'une personne sur deux ne part pas en vacances et, parmi elles, des milliers d'enfants, comme en atteste malheureusement le succès des initiatives de nombre de collectivités territoriales ou des organisations de solidarité.

La conquête de la cinquième semaine de congés payés bute chaque jour davantage contre le mur de l'austérité, qui ne devrait être le fait que d'un gouvernement de droite, mais que la droite se promet déjà d'aggraver.

Et si la répartition entre vacances d'hiver et vacances d'été a évolué, la durée globale des séjours est en diminution sensible et les dépenses sont fortement compressées, les professionnels ne nous démentiront pas.

Monsieur le ministre, les observatoires du tourisme que vous avez su utilement mettre en place et qu'il convient de développer attestent de mes propos et révèlent d'autres faits. Ainsi, parmi les Français qui partent en vacances, près d'un sur deux est hébergé dans le secteur dit « non marchand », 10 p. 100 vont dans leur résidence secondaire et 30 p. 100 chez des parents ou des amis. Est-ce là le résultat de leur seule volonté personnelle ou celui des contraintes du portemonnaie ?

Les choix politiques qui ont été faits, en particulier ceux concernant le tourisme aboutissent à un paradoxe : plus les rentrées de devises progressent et moins nos concitoyens peuvent satisfaire le droit élémentaire d'accéder aux loisirs et de partir en vacances.

Il y a urgence à changer d'orientation afin de répondre à ce besoin de notre population.

Des moyens plus conséquents attribués à votre ministère, mais surtout résolument tournés vers la défense et la promotion du droit aux vacances et aux loisirs, sont indispensables. Le tourisme social peut être un atout puissant et efficace pour avancer dans cette voie.

Il a su renouveler son image, assainir sa gestion et diversifier son action malgré les contraintes qu'il subit. A but non lucratif, il ne peut exister sans un appui financier public s'il veut réhabiliter son patrimoine, renouveler ses équipements et diversifier ses actions ; il a besoin d'un statut fiscal adapté à sa spécificité.

Il faudrait en finir, et nous vous savons attentif à cela, avec cette situation où l'administration fiscale interdit de fait à ces associations une gestion aux résultats positifs. Elles peuvent être imposées comme n'importe quelle entreprise. Elles doivent aussi assumer les aléas, par exemple météorologiques, et avoir un minimum de fonds propres pour s'engager plus avant dans la réhabilitation de leur patrimoine, mais vous ne pouvez leur interdire de consommer les subventions que votre ministère leur accordait.

Ces deux aspects sont étroitement liés. Les propositions formulées par le Conseil national de la vie associative, l'UNAT, l'UCEL, permettent de trouver une solution respectant la diversité de leur fonctionnement. La balle est dans le camp du Gouvernement qui peut, dans l'immédiat, reconduire avec certaines d'entre elles des accords plus anciens.

De même, nous serons très attentifs à une décision du Gouvernement portant à un minimum de 50 millions de francs la dotation budgétaire. Ce serait une étape significative vers la proposition formulée en 1988 par le Conseil national du tourisme d'une subvention à hauteur de 150 millions de francs par an pendant dix ans.

Enfin, des mesures immédiates et touchant directement les familles modestes peuvent être décidées : par exemple tenir la promesse faite l'an passé d'un deuxième billet SNCF de congé annuel, ou modifier les règles draconniennes d'obtention des bons vacances des caisses d'allocations familiales, dont les crédits ne peuvent être utilisés à 100 p. 100.

Monsieur le ministre, il y a du champ et de l'espace pour une politique de gauche en matière de tourisme, mais votre budget ne laisse place à aucune disposition sociale. Nous nous y opposerons en votant contre les crédits de votre ministère.

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. En conclusion des analyses qui ont été faites par mes collègues Francis Geng et Jean-Michel Couve, et au nom de notre intergroupe Union pour la France, je dirai que le budget du tourisme pour 1993 révèle qu'en dépit des efforts du ministre délégué au tourisme, le Gouvernement n'a pas conscience de ce que doit être aujourd'hui une véritable politique du tourisme. Ce ne sont pas seulement les crédits en réduction de 13 p. 100 qui le prouvent, mais aussi le fait que l'économie touristique n'apparaît pas comme une des bases de la politique économique et sociale du Gouvernement.

Le ministre du tourisme, qui, certainement, ne parvient pas à se faire entendre du Gouvernement, s'attache à atténuer les effets de cette position gouvernementale en présentant un bilan flatteur de l'activité touristique. Le porte-parole du groupe socialiste vient lui-même d'emprunter cette voie. Je m'en tiendrai à quelques chiffres pour démontrer que le Gouvernement de la France doit cesser de jouer avec les chiffres pour cacher la vérité des dures réalités économiques que nous connaissons et que connaît particulièrement l'hôtellerie française.

Le chiffre d'affaires global du tourisme annoncé en 1991 était de 620 milliards de francs et celui des activités marchandes dans l'industrie touristique de 299 milliards de francs. En réalité, le chiffre d'affaires de l'activité hôtelière en hébergement, toutes catégories confondues, s'est élevé à 50 milliards de francs.

La faiblesse de ce chiffre par rapport aux chiffres globaux communiqués est révélatrice car les investissements lourds de l'économie touristique sont précisément les investissements hôteliers. Les investissements générateurs d'emplois, et notamment de sécurité d'emploi à l'année, sont les investissements en équipements d'hébergement hôtelier. Ces investissements ont donc, sur le plan social, une importance considérable.

Le chiffre d'affaires de l'hébergement hôtelier de 50 milliards ne représente donc que 8,06 p. 100 du chiffre d'affaires global du tourisme et 16,72 p. 100 des activités marchandes de l'industrie touristique. Ces faibles pourcentages révèlent la nécessité d'une autre politique afin que l'économie touristique devienne une des bases solides de l'économie nationale, au même titre que l'économie industrielle et l'économie agricole.

Si l'on ajoute à l'hôtellerie, sous le nom de tourisme, toutes les dépenses diverses liées aux déplacements des étrangers en France et toutes les dépenses liées à la consommation touristique intérieure, on arrive, certes, au chiffre énorme de 620 milliards de francs, mais on ne démontre pas pour autant la bonne santé de l'industrie lourde du tourisme qu'est l'hôtellerie. Or, et c'est là le problème, les entreprises de base de la production touristique souffrent ! Ces entreprises sont celles qui créent les composantes des produits touristiques que constituent les séjours : séjours de vingt-quatre heures, de quarante-huit heures ou plus ; séjours nécessitant au moins un hébergement pour une nuit ; séjours pouvant comprendre ou non la restauration ; séjours comprenant de plus en plus souvent pour un prix forfaitaire ou en plus de l'hébergement et de la restauration l'activité ayant motivé le déplacement.

L'objectif d'une politique nationale touristique doit donc être de favoriser la rentabilité et le développement de ces entreprises qui produisent la vie touristique, y compris les entreprises de transport et les entreprises de services qui s'insèrent dans la chaîne de la production et de la commercialisation des produits.

Il convient d'analyser les conditions à rassembler pour que ces entreprises publiques ou privées puissent devenir rentables, qu'elles se situent en cadre urbain ou rural, en sites de montagne, en sites maritimes, dans les villes thermales, les villes d'art ou de congrès, ou en sites purement ruraux.

Il convient d'analyser, notamment au niveau de l'Etat, les cibles d'action ou d'intervention à viser pour que l'économie générée par ces entreprises puisse être source d'emplois durables et de revenus générateurs d'autofinancement possible des investissements.

La première mesure à prendre, surtout dans la conjoncture actuelle, est l'allégement des charges financières liées à ces investissements par la bonification des taux d'intérêt des emprunts nécessaires au financement des équipements hôteliers.

Pour venir en aide en 1993 à une hôtellerie victime des effets de la conjoncture, le Gouvernement devrait envisager des mesures exceptionnelles pour la réduction des charges financières par la renégociation possible des emprunts.

Pour atteindre cet objectif, il faudrait prévoir dans le budget du tourisme de 1993, un fonds spécial permettant de faire face à ce problème de bonification des intérêts ou de renégociation des emprunts bancaires. Or le budget de 1993 du tourisme tourne le dos aux investissements touristiques. Si le Gouvernement manque d'argent, il doit en tout cas mieux cibler les dépenses et commencer par aider ceux qui ont eu le courage d'investir pour produire.

En effet, il faut, comme pour les producteurs agricoles, tendre à la baisse des prix de revient des produits. La rentabilité des investissements de l'hôtellerie n'est pas une rentabilité à court terme. Il est donc nécessaire d'alléger au maximum le poids des charges financières pendant les premières années de fonctionnement des équipements créés. L'investissement touristique impose un financement par emprunts à conditions spécifiques.

La deuxième mesure à prendre pour alléger les charges pesant sur les prix de revient des entreprises consisterait à examiner la possibilité de réduire les charges sociales pour les emplois créés dans le cadre d'hébergements hôteliers homologués nouveaux durant les trois premières années de leur lancement.

Il faut favoriser l'accès de la clientèle aux produits touristiques dans une double dimension : dans le temps, d'abord, et dans l'espace, ensuite.

Une troisième mesure s'impose : la promotion de la nécessaire évolution de l'économie touristique en économie plurisaisonnière – c'est ce que j'appelle le tourisme des quatre saisons.

L'Etat a un grand rôle à jouer à ce sujet. Il ne le joue pas ou le joue mal...

M. Jean-Michel Couve. C'est vrai !

M. Léonce Deprez. ... dans la mesure où il n'aménage pas suffisamment le temps de vie scolaire en vue de favoriser les coupures qui assurent pendant l'année ou en fin de semaine la respiration de l'économie touristique et l'épanouissement de la vie familiale.

Il ne le joue pas dans la mesure où il renonce à stimuler davantage la répartition des temps de congé dans les entreprises.

Il ne le joue pas dans la mesure, où dans les textes législatifs et réglementaires comme dans le langage officiel même, il continue d'enfermer l'économie touristique dans les limites étouffantes et passéistes de la saison...

M. Jean-Michel Couve. Exact !

M. Léonce Deprez. ... alors que l'économie touristique impose d'épouser les rythmes des quatre saisons de la nature, ainsi que les rythmes de production à l'année de toute entreprise moderne industrielle ou de service...

Une politique nationale du tourisme impose donc une politique volontariste de l'Etat dans le nécessaire aménagement du temps.

Aménager le temps de vie des citoyens, c'est lutter contre le gâchis d'équipements touristiques qui ne produisent pas une grande partie de l'année. Mais c'est aussi lutter contre le gâchis de la vie des citoyens qui souffrent, pour nombre d'entre eux, d'une vie mal équilibrée.

Il faut aussi favoriser l'accès de la clientèle aux produits touristiques dans la dimension de l'espace français. Mais cela ne veut pas dire seulement que la politique touristique doive commencer par une politique d'aménagement du territoire. Il est évident que les retards supportés par de nombreuses régions, notamment de régions de France excentrées, dans le domaine des liaisons autoroutières, routières, ou encore ferroviaires, sont un handicap terrible pour l'économie touristique. Ces retards sont même la cause première de l'impossibilité d'aboutir à une rentabilité de l'économie touristique dans certaines régions mal reliées aux grandes agglomérations.

La quatrième mesure qui s'impose, pour favoriser l'accès de la clientèle aux produits touristiques dans l'espace français, consiste à élaborer une loi-cadre d'une organisation territoriale du tourisme et d'orienter la politique de la France en fonction de cette organisation territoriale. J'ai d'ailleurs présenté une proposition de loi allant dans ce sens. Elle est le fruit non seulement d'une expérience personnelle liée à la gestion de l'économie touristique, mais aussi d'une concertation de plusieurs années avec les partenaires publics et privés qui participent à cette gestion.

Vous avez laissé entendre que vous étiez prêt soit à reprendre la proposition de loi elle-même, soit à en reprendre les bases dans un projet de loi-cadre.

Les précédents projets de loi soumis à l'Assemblée depuis plusieurs années n'ont porté que sur des aspects partiels de la vie touristique : ils visaient plus les organismes jouant un rôle dans la promotion touristique que dans la production touristique. Or, pour promouvoir, il faut d'abord produire. Nous pouvons et devons en France viser à produire plus, à produire mieux et à produire toute l'année les produits touristiques correspondant aux besoins croissants et diversifiés de la société moderne – une société au rayon géographique de plus en plus étendu, une société qui s'élargit sur le plan social, une société qui devient et doit devenir de plus en plus européenne et internationale.

Il est temps de donner suite à ce projet de loi-cadre touristique pour insérer tous les efforts de l'Etat, des régions, des départements, des communes à vocation touristique et tous les efforts professionnels et associatifs dans une politique d'organisation territoriale du tourisme.

A cet égard, je soulignerai seulement la nécessité de clarifier le paysage touristique français en proposant à l'Etat d'orienter sa politique de soutien à l'économie touristique en direction de trois sources de produits touristiques : les produits touristiques générés par les villes de congrès génératrices de tourisme d'affaires, les produits touristiques générés par les communes touristiques actuellement bénéficiaires d'une dotation et méritant le label de station, et les produits touristiques générés par les communes rurales qui doivent se regrouper pour mettre en valeur l'espace rural français et donner de nouvelles chances de vie à partir des besoins de la vie touristique.

Hors de ces trois groupes d'entités, il est dangereux de voir les investissements hôteliers se poursuivre.

C'est un aménagement du territoire touristique qu'il faut concevoir et organiser et non pas seulement un aménagement du territoire hôtelier, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre. En effet, l'hôtel n'est qu'une composante du produit touristique. L'hôtel ne peut vivre que dans le contexte d'une entité économique territoriale touristique vivante générant des séjours justifiant des capacités hôtelières et le développement éventuel de celles-ci.

Le moyen d'éviter les surcapacités hôtelières dont a parlé le ministre du tourisme consiste précisément à faire comprendre qu'il ne peut y avoir de construction de nouveaux hôtels là où il n'y a pas entité territoriale à vocation touristique capable de mériter le développement de l'activité hôtelière.

J'insiste sur ce point car je veux éviter tout malentendu : il ne faudrait pas que l'on dise que, si les taux d'occupation sont insuffisants, c'est parce qu'il y a surcapacité. En vérité, on ne peut dissocier les investissements hôteliers d'une organisation territoriale du tourisme. La politique de l'Etat, votre politique, doit être orientée d'abord vers les sources de vie touristique que représentent les entités territoriales à vocation touristique qui recouvrent l'ensemble du territoire français. Dans ces conditions, les hôtels pourront être soutenus dans leurs efforts de rentabilité, parce que les entités territoriales auront réussi à créer les conditions du succès de la vie hôtelière.

M. Jean Beaufils. C'est une organisation étatique de l'hôtellerie que vous préconisez !

M. Léonce Deprez. J'insiste beaucoup sur ce point pour faire comprendre que le problème n'est pas seulement de doter la France d'un budget du tourisme plus valable : il s'agit surtout de donner à la France une autre politique du

tourisme qui, fondée sur une véritable organisation territoriale, doit partir de votre ministère et doit influencer l'ensemble des ministères du Gouvernement de la France ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. Raymond Forni, *rapporteur spécial.* C'est du collectivisme !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué au tourisme.

M. Jean-Michel Baylet, *ministre délégué au tourisme.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, avant de vous présenter les orientations budgétaires du ministère du tourisme pour 1993, je voudrais rappeler les éléments de la conjoncture les plus significatifs concernant ce secteur économique.

Les résultats du tourisme en France sont cette année encore en progression, ainsi que l'ont reconnu les orateurs qui m'ont précédé.

La compétitivité renforcée du secteur grâce notamment à la compétitivité de la France elle-même, à la maîtrise de l'inflation et à la bonne tenue du franc, a permis d'engranger de bons résultats, et je comprends que cette réalité vous rende admiratif, monsieur Couve.

Le secteur du tourisme est pourtant soumis à une concurrence internationale de plus en plus vive. Mais ses bons résultats sont aussi la confirmation que nos professionnels, que je veux saluer de cette tribune, sont performants.

En 1992, le chiffre d'affaires du tourisme approchera les 650 milliards de francs.

Les recettes touristiques en devises devraient atteindre cette année 130 milliards de francs environ - elles s'étaient élevées à 120,5 milliards de francs en 1991.

Le solde positif net du poste « voyages » de la balance des paiements fera encore un bond en avant cette année pour s'établir à un montant compris entre 55 et 58 milliards contre 51 milliards en 1991. En effet, sur les huit premiers mois de l'année, le solde s'établit à près de 42 milliards, contre 35,3 milliards en 1991 pour la même période.

Ces bons résultats confirment les prévisions que j'avais annoncées, pourtant contestées par certains et s'expliquent avant tout par la forte progression des dépenses des touristes étrangers en France.

Nous avons pu constater le retour des clientèles lointaines. Les Américains et les Japonais, qui avaient l'année dernière largement déserté non seulement notre pays, mais aussi les autres pays d'Europe à cause de la guerre du Golfe, sont revenus - l'augmentation est de 15 p. 100.

En ce qui concerne la clientèle européenne, nous constatons une très forte augmentation des Italiens, de 20 p. 100. Les Allemands restent, et de loin, nos premiers clients - je dirai même qu'ils creusent l'écart puisqu'ils étaient 11 millions l'année dernière et qu'ils seront 14 millions à visiter notre pays cette année. Ils sont suivis des Italiens, qui sont à égalité avec les Britanniques et les touristes originaires du Benelux, chacune de ces nationalités représentant un volume d'environ 8 millions d'arrivées.

Au total, le nombre de séjours des touristes étrangers en France s'établira pour l'année en cours à environ 60 millions, à comparer aux 52 millions de l'année dernière.

Comme vous pouvez le constater, mesdames, messieurs les députés, le tourisme français confortera donc en 1992 sa première place en Europe, et même dans le monde, pour le nombre de touristes étrangers accueillis, malgré, je le répète, une concurrence de plus en plus vive et un contexte économique international marqué par un climat de morosité et par un ralentissement des échanges économiques internationaux.

Je voudrais rappeler combien ces éléments de conjoncture sont fiables. Dans le passé, et ici même l'année dernière, les chiffres de l'activité touristique ont pu être discutés. L'effort que nous avons entrepris - ministère du tourisme, collectivités territoriales et professionnels - pour la maîtrise de l'information et, plus particulièrement, depuis la création de l'observatoire du tourisme décidée à mon initiative l'année dernière, rendent ces chiffres absolument incontestables.

En 1992, j'ai consacré plus de 16 millions de francs aux études économiques et statistiques du secteur touristique qui sont menées par des organismes réputés - l'INSEE et la SOFRES - et recoupées par les enquêtes menées par les DRT, mes directeurs à l'étranger et les services centraux du ministère.

Enfin, pour ce qui concerne les résultats qui touchent aux étrangers, ce sont les chiffres mêmes de la banque de France dont je me sers lorsque je présente les succès remportés par le secteur dont j'ai la charge. Les partenaires ne se sont pas trompés sur l'utilité de l'observatoire du tourisme puisqu'ils lui ont apporté cette année le tiers de ses ressources, qui s'élèvent à 3,5 millions de francs.

Toutefois, j'ai conscience des difficultés qui sont apparues dans un certain nombre de secteurs, qu'elles soient de nature conjoncturelle ou géographique, ou qu'elle touchent plus particulièrement certains secteurs d'activité.

Confronté aux premières, liées notamment au mouvement des routiers du début du mois de juillet, le Gouvernement a pris rapidement les mesures de soutien nécessaires aux entreprises éventuellement mises en difficulté. Dès la fin du conflit, nous avons également, afin de faire redémarrer rapidement l'activité touristique, lancé le 14 juillet une campagne de promotion dans l'ensemble de la presse européenne qui a, me semble-t-il, eu des conséquences favorables pour la saison. Elle a en tout cas été saluée comme une bonne initiative par la profession unanime.

En outre, certaines zones géographiques ont été éprouvées par une relative désaffection ou par une météorologie défavorable.

Enfin, certains secteurs n'ont pas enregistré partout les résultats attendus - je pense plus particulièrement à l'hôtellerie et aux agences de voyage.

S'agissant de l'hôtellerie, les résultats, ainsi que vous l'avez reconnu vous-même, monsieur Geng, dans un rapport qui, comme d'habitude, était d'excellente qualité...

M. Raymond Forni, *rapporteur spécial.* N'exagérons rien ! *(Sourires.)*

M. le ministre délégué au tourisme. ... sont inégaux. Je vous rejoins sur ce point. Je ne peux cependant totalement vous rejoindre quant à l'explication du phénomène, dont les raisons sont multiples.

D'abord, une vingtaine de départements, répartis dans huit régions, concentrent encore les trois quarts des nuitées touristiques. Or, au-delà de ses aspects territoriaux spécifiques, le tourisme participe à la politique globale d'aménagement du territoire. Vous êtes le seul, monsieur Le Vern, à avoir évoqué ce sujet et je tiens à vous en remercier parce que c'est un des points forts de ce secteur. Cela prouve votre excellente connaissance des dossiers.

Ensuite, la capacité d'hébergement hôtelier, plus 22 p. 100 de 1985 à 1991, a progressé plus vite que la fréquentation, plus 18 p. 100. Il en résulte une surcapacité localisée et propre à certaines catégories d'hébergement.

Pour réfléchir aux moyens de remédier à ce problème d'inadéquation de l'offre à la demande, j'ai décidé la tenue d'une table ronde de l'hôtellerie en décembre, à la demande de la profession qui, la première, a posé ce difficile problème. Le régime de construction étant totalement libéral, ce que vous souhaitez tous, l'offre anticipe la demande de manière permanente et il en résulte de très graves difficultés. C'est déjà le cas dans des années de pleine réussite comme celles que nous connaissons actuellement ; je vous laisse imaginer ce qu'il en serait si devait survenir - on ne peut écarter cette hypothèse - une année de tassement, voire de récession.

La profession, qui travaille et qui réfléchit, souhaite donc que nous puissions évoquer ces problèmes tous ensemble, et nous allons le faire. Nous allons surtout chercher des solutions et envisager quelles décisions nous pouvons prendre pour y remédier.

Par ailleurs, nous avons lancé un plan de modernisation de l'hôtellerie indépendante. J'y reviendrai puisque le sujet semble vous intéresser.

Pour les agents de voyage, les principales difficultés tiennent à l'atomisation de ce secteur et à l'insuffisance de la commercialisation des produits touristiques français.

La loi que j'ai fait adopter au printemps dernier permettra de développer la commercialisation de la « Destination France », en offrant à tous les professionnels - hôteliers, transporteurs, gestionnaires d'équipements - la possibilité de

vendre des forfaits touristiques élaborés à partir de leur activité principale, à condition d'offrir des garanties financières et d'assurance comparables à celles des agences de voyage.

Ces nouvelles règles du jeu, qui ont fait l'objet, là encore, d'un consensus des professionnels, favoriseront le dynamisme du tourisme français. Les décrets d'application seront publiés courant janvier 1993.

En tout cas, les résultats contrastés, là où ils existent, ne doivent surtout pas donner lieu à des interprétations - j'en ai entendu tout à l'heure - qui travestissent la réalité d'un bilan dont je viens de rappeler, en citant les chiffres essentiels, qu'il est éminemment favorable.

Après ces données économiques globales sur l'activité du tourisme, présentation habituelle à l'occasion du débat budgétaire, je souhaite maintenant vous présenter mon budget pour l'année à venir.

Tout d'abord, le projet de loi de finances pour 1993 doit être comparé, pour en analyser l'évolution, au projet de loi de finances pour 1992 et non aux crédits votés en 1992 qui, *in fine*, englobent la réserve parlementaire.

Si l'on s'en tient à cette comparaison, la seule pertinente, car il serait paradoxal de préjuger du rôle du Parlement, ...

M. Alain Le Vern. Très bien !

M. le ministre délégué au tourisme. ... le projet de loi de finances pour 1993 n'est pas en diminution de 13,5 p. 100, comme vous l'avez indiqué, monsieur Geng, mais de 7,5 p. 100, ce qui est déjà beaucoup.

M. Jean-Michel Couve. C'est un artifice !

M. le ministre délégué au tourisme. J'entends vos protestations, monsieur Couve ! Mais je vous rappelle qu'en 1987 vous avez voté un budget global, y compris la réserve parlementaire, de 294 millions de francs, alors que celui d'aujourd'hui, que vous trouvez largement insuffisant, s'élève, avant réserve parlementaire, à 392 millions de francs, soit 100 millions de plus. Autres temps, autres comportements, mais cela ne m'étonne pas de votre part.

M. Alain Le Vern. Ils sont amnésiques.

M. Jean-Michel Couve. Vous, vous oubliez que nous sortions de six années de gestion socialiste et communiste !

M. le ministre délégué au tourisme. Autrement dit, les diminutions très importantes indiquées par le rapporteur doivent être relativisées.

Cette évolution est simplement due à la réduction du montant des crédits de paiement, qui sont passés de 50,6 millions de francs dans le projet de loi de finances pour 1992 à 20 millions de francs dans celui-ci. Cette mesure vise à tirer les conséquences des retards qu'ont connus de nombreuses opérations subventionnées sur le titre VI du budget du tourisme. Elle ne touche en aucune manière - c'est finalement ce qui compte - à la capacité de mon administration de promouvoir des actions nouvelles, puisque le montant total obtenu est le même que celui du projet de budget pour 1992, à savoir 70 millions de francs.

Ces retards ont donné lieu à d'importants reports de crédits de paiement. Aujourd'hui, le montant cumulé de ces reports est supérieur à 100 millions de francs, proportion considérable sur un budget d'environ 400 millions. La moitié de ce montant concerne les contrats de plan dont, je le répète, monsieur Geng, le rythme d'exécution, notamment par les régions, n'est à l'évidence pas satisfaisant. Rien ne sert de proclamer, comme vous et vos amis l'avez fait, que les crédits consacrés aux contrats de plan sont insuffisants si leur consommation est déjà largement insatisfaisante. C'est ce qui m'a amené à accepter cette décision.

Il convient d'ajouter que le gel d'une partie de ces crédits en 1991 et 1992 a concouru à accroître la sous-consommation des crédits de paiement et donc le volume des reports. Celui-ci - 100 millions de francs, je le rappelle - justifie la diminution sensible des crédits de paiement inscrits au projet de loi de finances pour 1993...

M. Léonce Deprez. C'est un signe inquiétant !

M. le ministre délégué au tourisme. ...et doit par conséquent s'analyser comme une mesure technique de réajustement qui répond - vous y serez sensible, monsieur Deprez - au simple bon sens.

M. Jean-Michel Couve. C'est un cache-misère !

M. le ministre délégué au tourisme. Je souligne d'ailleurs que ce réajustement permet non seulement d'éviter à mon ministère la réduction des effectifs de 1,5 p. 100 que connaissent en moyenne les services de l'Etat...

M. Francis Geng, *rapporteur pour avis.* C'est vrai !

M. le ministre délégué au tourisme. ...mais qu'il a également rendu possible - c'était plus important que de traîner des crédits qui n'auraient pas été consommés - la consolidation de cinq postes budgétaires dans mes effectifs.

J'entends de manière permanente, surtout sur les bancs de l'opposition, demander davantage de rigueur, souhaiter la réduction des dépenses de l'Etat. Eh bien, si vous étiez cohérents, vous devriez reconnaître que le tourisme, justement, est un secteur où nous démontrons une capacité indiscutable à réussir en dépensant moins...

M. Raymond Forni, *rapporteur spécial.* Entendez la leçon, monsieur Couve !

M. le ministre délégué au tourisme. ... grâce, notamment, au partenariat actif entre l'Etat et les professionnels, sans oublier les collectivités locales.

M. Jean-Michel Couve. Merci pour elles !

M. le ministre délégué au tourisme. Pour ma part, monsieur Couve, j'aime accorder mes discours avec mes actes. Je constate que ce n'est pas votre cas. Vous réclamez sans cesse une diminution des dépenses de l'Etat mais, au lieu de vous féliciter objectivement de cette bonne décision qui, vous l'avez vous-même reconnu, ne porte pas préjudice aux résultats du secteur, bien au contraire, vous préférez, comme d'habitude, choisir la voie de la facilité en la condamnant. Pour ma part, je la trouve excellente et je l'assume totalement parce que, je le répète, j'aime accorder mes discours et mes actes.

M. Léonce Deprez. Nous critiquons surtout la baisse des crédits d'investissement !

M. le ministre délégué au tourisme. Le budget pour 1993 du ministère du tourisme comporte quatre priorités.

D'abord, le partenariat dans le domaine de la promotion.

En 1993, le ministère du tourisme consacrera 185 millions de francs à la promotion, grâce au groupement d'intérêt économique Maison de la France, présent dans vingt-neuf pays et dont tout le monde se plaît à souligner l'efficacité et le remarquable travail.

Ce budget devrait générer, par effet de levier, un montant presque égal de contributions en provenance des partenaires extérieurs, montant qui est déjà évalué à 178 millions de francs en 1992.

Au total, en 1992, plus de 400 millions auront été dégagés pour la promotion de notre pays, ce qui a contribué aux bons résultats que je rappelais dans mon introduction.

M. Jean-Michel Couve. Le chiffre est en baisse !

M. le ministre délégué au tourisme. Le nombre des adhérents du GIE est passé de 70 en 1987 à 750 en 1991 et à 850 aujourd'hui. Les apports des partenaires ont progressé de 56 p. 100 de 1990 à 1992.

Ses actions de promotion, très sélectives, correspondront à des choix stratégiques.

En premier lieu, une stratégie différenciée pour les opérations par marchés, conduisant à retenir des actions adaptées selon les pays et à définir les marchés prioritaires en fonction de leur importance actuelle et de leur potentiel estimé.

Dans le cadre de cette stratégie, deux cibles ont été retenues : d'une part, les marchés de base, sur lesquels la concurrence est forte : RFA, Grande-Bretagne et Benelux ; d'autre part, les marchés à fort potentiel de croissance, qu'il s'agisse de clientèles lointaines à pouvoir d'achat élevé - Etats-Unis et Japon - ou de clientèles en très forte progression, comme l'Italie et l'Espagne.

Enfin, il convient d'envisager la demande de certains autres pays même si leur niveau de consommation est pour l'instant faible ; c'est le cas des pays de l'Est européen.

En second lieu, une stratégie de la cohérence pour les actions par produits, en rassemblant les professionnels dans des clubs spécialisés par grands thèmes - affaires, art de vivre, détente, loisirs actifs - et en menant des actions coordonnées de promotion.

De plus, sur le plan des produits, la diversité et la qualité de la destination « France » sont mises en exergue.

Deuxième priorité : une impulsion nouvelle en faveur de l'évolution des produits touristiques.

Le ministère du tourisme intervient selon deux approches qui visent à favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux aspirations nouvelles des clientèles.

D'abord, une approche par filières, par familles de produits : montagne, littoral, espaces naturels et ruraux, produits spécifiques des milieux urbains ou destinés aux clientèles d'affaires. Notre démarche consiste à définir, avec les professionnels, des couples marché-produit à fort potentiel, conformes à la demande de la clientèle.

A cet égard, les actions déjà engagées l'an passé seront poursuivies. Il s'agit, d'une part, de favoriser les produits qui, en permettant d'allonger la saison, assurent une meilleure rentabilité des investissements - vous voyez, monsieur Deprez, que, parfois, nous nous rejoignons – et, d'autre part, de miser sur les deux atouts qui rendent la France plus attractive pour les étrangers : la richesse du patrimoine culturel et la qualité de l'environnement.

En ce qui concerne le tourisme rural, en faveur duquel M. Forni et M. Geng se sont plus particulièrement exprimés, je vous confirme, messieurs les rapporteurs, que j'ouvrirai sans délai ce nouveau chantier de la politique du tourisme. Votre concours me sera naturellement précieux. Après le plan montagne et le plan littoral, il est souhaitable, en effet, d'élaborer un plan qui touche au tourisme rural.

M. Francis Geng, *rapporteur pour avis.* Très bien, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué au tourisme. Je suis sensible à vos compliments, monsieur le rapporteur.

M. Francis Geng, *rapporteur pour avis.* Mais cela fait longtemps qu'on demandait ce plan.

M. le ministre délégué au tourisme. L'approche par filières est associée à une approche territoriale. Les contrats de plan constituent, bien entendu, le cadre institutionnel principal de cette démarche. En 1993, nous disposerons de 13,6 millions de francs d'autorisations de programme pour honorer les engagements de l'Etat vis-à-vis des régions. J'insiste sur le fait que, contrairement à ce que j'ai entendu tout à l'heure, cette dotation est supérieure de 13,7 p. 100 à celle de 1992, ce qui me permet d'apporter aux rapporteurs des commissions les précisions qu'ils souhaitaient.

Oui, les engagements de l'Etat seront tenus ! En 1992, toutes les demandes « remontées » par les préfets de région ont été totalement satisfaites. En 1993, je disposerai de reports de crédits qui, malgré leur diminution, atteindront tout de même 49,5 millions. Ce montant, accordez-le-moi, permettra d'honorer largement les demandes, compte tenu du rytme de consommation antérieur.

M. Jean-Michel Couve. Et après ?

M. le ministre délégué au tourisme. Après, nous passerons au XIe Plan !

Tous les dossiers relevant effectivement des contrats de plan seront financés, ce qui ne veut pas dire bien entendu que les montants prévus en 1989 seront dépensés à la fin du plan, en raison de l'insuffisance du nombre de dossiers qui, vous en conviendrez, n'est pas imputable à l'Etat.

Quant aux crédits non contractualisés, à caractère incitatif et regroupés pour l'essentiel au sein du Fonds d'intervention touristique, ils sont réservés à des interventions très spécifiques : labellisation de produits, aide à la création de produits touristiques et de nouvelles formes d'hébergement, valorisation de sites naturels ou urbains, nouvelle signalétique multilingue, plans qualité-stations.

Si, comme vous l'avez souligné, monsieur Couve, les crédits du FIT non contractualisés sont en diminution sur le titre VI, il en figure cette année une partie au titre IV - vous auriez dû l'indiquer également - pour un montant de 5,6 millions, alors qu'aucun crédit n'y était inscrit dans le projet de loi de finances pour 1992.

Par ailleurs, comme je l'ai déjà indiqué, j'ai présenté et fait adopter en conseil des ministres, il y a onze mois, un plan de modernisation de l'hôtellerie indépendante et familiale, lequel doit permettre à ce secteur, qui connaît des difficultés ponctuelles, de s'adapter. Dans le cadre d'un partenariat associant l'Etat, les collectivités locales, les organismes consulaires, les professionnels et les établissements financiers, il permettra la modernisation, la réhabilitation, la commercialisation et la promotion des établissements concernés.

Ce plan, dont la mise en œuvre porte sur une durée de cinq ans, est réalisé grâce à l'octroi de taux avantageux sur ressources CODEVI. Ainsi les professionnels obtiendront-ils enfin ce qu'ils demandaient depuis plus de quinze ans.

M. Raymond Forni, *rapporteur spécial,* **et M. Jean-Michel Couve.** Très bien !

M. Léonce Deprez. C'est un premier pas !

M. le ministre délégué au tourisme. Que vous n'aviez pas franchi !

D'ores et déjà, je puis vous indiquer que le plan de modernisation rencontre un grand succès, puisqu'à la fin du printemps, la quasi-totalité des départements se sont engagés dans la procédure et ont reçu 1 500 lettres d'intention sur un public potentiel de 5 000 établissements concernés.

En 1993, la politique que je souhaite mener en faveur des produits touristiques sera impulsée comme vous le souhaitez, monsieur Le Vern, par le Centre français de l'ingénierie touristique, puisque c'est le nom que nous donnerons à ce groupement d'intérêt public. J'ai bien noté l'accueil favorable que vos rapporteurs ont réservé à cette initiative, de même que l'ensemble de la profession.

Cet organisme, qui aura donc le statut juridique d'un groupement d'intérêt public, disposera d'une dotation de l'Etat d'environ 20 millions de francs, à laquelle il convient d'ajouter une dotation supplémentaire d'environ 15 millions de francs, correspondant aux charges des personnels mis à disposition.

Cette initiative est destinée à promouvoir le partenariat dans le domaine de l'ingénierie et de la production touristiques. Elle vise également à exporter le savoir-faire français en matière de tourisme. Je pense qu'elle modifiera profondément l'approche de l'offre touristique, en générant, là encore, un effet de levier profitable à la profession, notamment en ce qui concerne notre capacité à l'exportation car, je tiens à le souligner, notre savoir-faire est reconnu et envié dans le monde entier.

Il s'agira ainsi d'un budget volontariste en faveur du tourisme social puisque, pour la mise en œuvre du programme retenu par le Gouvernement en juillet 1991, un effort budgétaire sans précédent sera consenti en 1993, notamment en faveur des associations de tourisme social et familial.

Celles-ci doivent, en effet, à la fois moderniser leur patrimoine et les produits qu'elles proposent ainsi que leurs modes de gestion.

Je vous rappelle qu'un des objectifs que je me suis fixés est de favoriser le départ en vacances des Français les plus défavorisés. Il est exact, monsieur Tardito, que le taux moyen de départ des Français avoisine 60 p. 100 mais qu'il est seulement de 30 p. 100 environ pour les Français dont le revenu est inférieur à 60 000 francs par an.

Il convient également de poursuivre l'effort en faveur du départ en vacances des plus jeunes ainsi que des personnes handicapées pour lesquelles nous avons lancé des opérations innovantes. Je vous indique, monsieur Tardito, ainsi qu'à M. Couve puisque vous vous êtes retrouvés sur ce thème – je n'ai pas dit, entre autres, vous l'avez remarqué, mais je vois que vous vous regardez perplexes – ...

M. Jean Tardito. Il n'y a eu aucune démagogie de ma part !

M. le ministre délégué au tourisme. J'avais effectivement noté qu'il y en avait un peu de l'autre côté ! Mais j'y viendrai dans quelques instants.

M. Jean-Michel Couve. Merci !

M. Léonce Deprez. Ce n'est pas de la démagogie !

M. le ministre délégué au tourisme. Je vous indique, puisque vous avez regretté, l'un et l'autre, un recul des crédits inscrits en faveur du tourisme social...

M. Jean-Michel Couve. Eh oui !

M. le ministre délégué au tourisme. Ne parlez pas trop vite, c'est un gros défaut !

Je vous indique donc que les crédits du ministère du tourisme relatif à la rénovation des centres et villages de vacances, sont passés de 17 millions de francs en 1988

à 34 millions de francs en 1992, c'est-à-dire qu'ils ont été doublés. Contrairement à ce que vous avez affirmé l'un et l'autre, le projet de loi de finances pour 1993 prévoit une amplification de cet effort, avec une nouvelle progression de ces crédits dont le montant sera porté à 38,8 millions de francs, soit une nouvelle augmentation de 13,5 p. 100 par rapport à 1992. Je pense vous avoir tous deux rassurés...

M. Jean-Michel Couve. Pas du tout !

M. le ministre délégué au tourisme. ... malgré les informations erronées que vous aviez reçues.

Pour assurer la poursuite de la modernisation de ce type d'hébergement, il va de soi que l'engagement des collectivités locales est nécessaire. Je rappelle qu'en 1984 les crédits du ministère du tourisme consacrés à l'hébergement social ont été globalisés dans la dotation globale d'équipement. C'est dire que, lorsqu'il est nécessaire de restructurer tel ou tel équipement, les associations de tourisme local sont en droit de demander aux collectivités une part de la DGE. Je proposerai d'ailleurs que ces crédits, qui sont désormais globalisés, je le répète, soient davantage inclus dans les futurs contrats de plan.

En outre, conformément à mes engagements – je m'adresse particulièrement à M. Tardito – la commission interministérielle du tourisme social qui sera prochainement réunie a été rénovée dans sa composition et dans ses compétences.

Par ailleurs, un effort budgétaire conséquent en faveur du soutien à la modernisation des associations – les crédits sont passés de moins de 4 millions de francs en 1991 à plus de 13 millions de francs en 1992, et ils seront maintenus à un niveau élevé, 9,15 millions de francs, en 1993 – doit leur permettre de mieux former leurs cadres, de diversifier leurs produits, sur la base des accords pluriannuels que j'ai signés cette année. C'est une convention entre le ministère du tourisme et les associations de tourisme social.

Enfin, l'agence nationale du chèque-vacances dont les structures et les modalités de fonctionnement seront prochainement améliorées – un projet de décret est actuellement à l'étude au Conseil d'Etat – connaît un développement considérable. Je vous donne simplement quelques chiffres.

Son chiffre d'affaires a été de 750 millions de francs en 1991 et il atteindra certainement près d'1 milliard de francs en 1992. Il y a eu trois millions de bénéficiaires l'an passé et ils auront été quatre millions en 1992. Par ailleurs 3 000 conventions ont été signées avec les comités d'entreprise, les mutuelles, etc. Il y a eu quarante mille prestataires de services et 20 millions de francs d'excédent ont été réalisés en 1991.

Quant à ma volonté d'accorder un soutien accru aux politiques en faveur de la formation et de l'emploi, je tiens à la réaffirmer ici très solennellement.

Le budget consacré aux actions dans les domaines de la formation et de l'emploi dans le tourisme progressera de 15 p. 100 par rapport à 1992, après, je le rappelle, une augmentation de 30 p. 100 entre 1991 et 1992, ce qui correspond à un accroissement de plus de 45 p. 100 sur deux exercices.

Cet effort traduit bien la volonté déterminée qui est la nôtre de conforter l'emploi dans un secteur qui en a créé beaucoup – comme l'ont souligné M. le rapporteur spécial et M. Le Vern – et de poursuivre l'amélioration des qualifications professionnelles.

Dans cet esprit, l'accord-cadre signé le 10 septembre entre la profession hôtelière et l'Etat a pour objet de mobiliser les capacités de formation des entreprises en faveur d'une meilleure adéquation entre qualifications et emplois. En effet, les publics concernés sont essentiellement des demandeurs d'emplois.

Le plan en faveur de l'hôtellerie indépendante que j'ai déjà exposé comprend un important volet en faveur de la formation des hôteliers et de leurs salariés : 2,5 millions de francs ont été consacrés à cette action et cinq cents hôteliers, répartis dans plus de cinquante départements, bénéficient d'ores et déjà d'une intervention du ministère du tourisme au titre d'actions de sensibilisation et de formation.

Enfin, un contrat d'études prévisionnelles est en cours pour le secteur de l'hôtellerie et il fournira une base précieuse pour la prise de mesures relatives à l'emploi et aux qualifications.

En terminant, je répondrai aux députés sur quelques points précis, bien que j'aie déjà donné des éléments de réponse sur divers sujets au cours de mon intervention.

Je tiens d'abord à remercier M. Le Vern d'avoir souligné – cela illustre le propos que je tenais il y a un instant – qu'une bonne politique n'est pas obligatoirement dispendieuse. J'ai été également très sensible à sa volonté de mettre en avant la part que prend le tourisme dans l'aménagement du territoire et, surtout, les succès que nous remportons en matière d'emploi.

Monsieur Couve, je ne vais pas reprendre ce que vous a déjà dit M. Tardito...

M. Jean-Michel Couve. Bien sûr !

M. le ministre délégué au tourisme. ... qui s'est exclamé : « Quelle démagogie ! »

En fait, je me demande si vous avez vraiment lu ou même regardé ce budget avant de préparer votre intervention.

M. Raymond Forni, *rapporteur spécial.* C'est une bonne question !

M. Jean-Michel Couve. Nous en reparlerons ! Il y a pour le moins deux lectures différentes, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué au tourisme. Vous avez ainsi relevé qu'il y aurait une diminution de 43 p. 100 des crédits de communication. Si vous étiez allé au fond des choses, vous auriez constaté que cette réduction s'explique par un changement d'imputation à la suite de la création du groupement d'intérêt public.

M. Raymond Forni, *rapporteur spécial.* Voilà !

M. le ministre délégué au tourisme. Vous avez cité le Var comme modèle de ce qui est réalisé en faveur de l'hôtellerie.

M. Alain Le Vern. Oui, Saint-Trop !

M. Raymond Forni, *rapporteur spécial.* La Madrague !

M. le ministre délégué au tourisme. Vous avez sans doute raison, mais vous auriez pu, pour être totalement objectif, rappeler que nous avons signé, avec le conseil général du Var, une convention, concernant justement l'application de notre plan relatif à l'hôtellerie et que c'est dans ce cadre que les mesures que vous évoquez ont été mises en place.

Je ne vais pas reprendre votre intervention point par point. Elle a été tellement manichéenne qu'elle a constitué une démonstration caricaturale de ce que les Français ne veulent plus : tout est mauvais de notre côté, tout est bon du vôtre. Fort heureusement – et vous le savez au fond, parce que nous en avons souvent discuté de manière moins solennelle et donc plus objective – ce n'est pas ainsi que les choses se passent.

M. Jean-Michel Couve. Pas du tout ! Il ne faut pas confondre !

M. le ministre délégué au tourisme. Je ne confonds jamais.

Quoi qu'il en soit, vous avez évoqué les dividendes de 1986-1988. Or il s'est agi, en la matière, des deux plus mauvaises années de la décennie. En 1987 et en 1988, sous le gouvernement de M. Chirac, puisque vous l'avez cité en exemple, les dividendes du tourisme ont en effet connu des baisses vertigineuses.

M. Jean-Michel Couve. Mais non ! Ce n'est pas le sujet !

M. Jean Beaufils. Ce sont les seules années où ils ont baissé !

M. le ministre délégué au tourisme. Il a fallu que nous nous employions, dès notre arrivée, à éliminer les effets néfastes de la politique que vous aviez menée. J'affirme donc qu'en matière de dividendes du tourisme, ce furent les deux plus mauvaises années.

M. Jean-Michel Couve. Nous sortions de six années de gestion socialo-communiste !

M. le ministre délégué au tourisme. La volonté affirmée de M. Chirac, de M. Madelin, de M. Descamps se situait à l'opposé de celle que vous exprimez aujourd'hui, mais alors vous ne la contrediriez pas.

Vous avez demandé davantage d'interventions dans le cadre de mon budget. A l'époque, M. Madelin et M. Descamps exposaient à cette tribune que leur volonté était de privatiser – entre autres – le tourisme.

M. Raymond Forni, *rapporteur spécial.* C'est vrai !

M. le ministre délégué au tourisme. M. Deprez a parlé de « Maison de la France » qui est une excellente chose dans son statut actuel. J'espère que nul n'envisage plus d'y toucher, car tout le monde doit avoir compris son intérêt. Pourtant le secrétaire d'Etat au tourisme de l'époque n'avait pas caché que « Maison de la France » devait être, dans son aboutissement, la privatisation du secteur du tourisme.

Voyez donc comme les positions sont différentes !

L'action du gouvernement de M. Chirac, puisque vous l'avez cité, n'a pas été extrêmement favorable au secteur du tourisme, non plus qu'à bien d'autres domaines d'ailleurs !

M. Jean-Michel Couve. Ce n'est plus de l'équilibrisme, mais de l'acrobatie !

M. le ministre délégué au tourisme. Non ! C'est la réalité !

M. Raymond Forni, *rapporteur spécial.* M. Chirac fait peur, tout le monde le sait, même à M. Giscard d'Estaing !

M. le ministre délégué au tourisme. Il s'est agi des deux plus mauvaises années pour les résultats du tourisme ; vous ne pouvez pas le contester. La volonté affirmée était de privatiser ; vous ne pouvez pas le contester non plus. Or, aujourd'hui, vous vous plaignez de l'insuffisance des crédits d'intervention !

M. Deprez a largement axé son intervention sur l'hôtellerie. Il s'agit certes d'un secteur important du tourisme, mais il n'est pas tout le tourisme. J'ai compris l'orientation de vos propos, monsieur le député, mais vous devez savoir que les hôteliers ne tiennent pas tout à fait le même discours quand je m'entretiens avec eux. En ce qui concerne la volonté de procéder à un aménagement du territoire hôtelier plus harmonieux, les professionnels veulent mettre fin à une situation dans laquelle l'offre excède en permanence la demande.

Je vous rappelle qu'il convient de mener une réflexion non seulement sur la surcapacité hôtelière, mais également sur le produit lui-même. En effet de nouveaux produits concurrentiels sont apparus au cours des dernières années, à commencer par les résidences de tourisme. Il est indéniable qu'une réflexion est indispensable en la matière.

Quant à la nécessité d'une meilleure répartition dans le temps, je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur Deprez. Nous l'avons fait pour les vacances de février et pour celles de Pâques ; il reste à peaufiner l'œuvre pour les vacances d'été.

En conclusion, je tiens à souligner qu'en fait personne ne conteste réellement la réussite de la politique du tourisme. Elle est le résultat non seulement, certes, du dynamisme du ministère que je dirige, mais, surtout, de l'excellent partenariat que nous avons avec les collectivités et les professionnels. Nous avons un secteur dynamique ; soutenons-le, aidons-le à faire encore mieux, car il s'est hissé au tout premier rang et nous pouvons en être légitimement fiers. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en arrivons aux questions. Je rappelle que chaque orateur ne dispose que de deux minutes.

Nous commençons par le groupe socialiste.

La parole est à M. Jean Beaufils.

M. Jean Beaufils. Monsieur le ministre, en 1981, un Français sur deux seulement partait au moins une fois en vacances d'été et un Français sur cinq partait en vacances d'hiver. Si l'on excepte les non-départs pour raisons professionnelles, culturelles ou personnelles, le frein essentiellement évoqué était financier.

Grâce aux politiques menées par les différents ministères du tourisme depuis cette date, ces chiffres ont positivement évolué. Vous avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre, le chiffre de 60 p. 100 de départs à l'heure actuelle, et nous ne pouvons tous que nous en réjouir. Peut-être d'ailleurs les bilans relatifs à l'accueil des étrangers, aux rentrées de devises, à la balance commerciale du secteur nous font-ils un peu trop oublier les avancées accomplies en ce qui concerne les départs en vacances de nos concitoyens.

Parmi les mesures qui ont permis d'améliorer le départ en vacances des Français figure le chèque-vacances. Souhaité dès 1971 par les syndicats, les mutuelles, les associations de tourisme associatif, il a fallu attendre dix ans pour qu'il voit le jour. Chacun se souvient que Pierre Mauroy a créé l'agence chèque-vacances le 26 mars 1981.

La mise en place du chèque-vacances a aujourd'hui dix ans. Même si sa progression a été régulière au cours de cette période, force est de constater qu'il n'a pas toujours connu tous les développements souhaités. Il est encore trop peu connu dans certains milieux tant des entreprises que des salariés.

Monsieur le ministre, à l'occasion de ce dixième anniversaire, pouvez-vous dresser le bilan du chèque-vacances et nous indiquer quelles améliorations peuvent lui être apportées. Envisagez-vous une campagne ministérielle de sensibilisation sur le sujet ? Ne serait-il pas nécessaire aujourd'hui d'étendre le chèque-vacances pour en faire un « ECU-chèque », valable dans toute la Communauté ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au tourisme. Monsieur le député, je rappelle que le chèque-vacances, lancé en 1982, correspond à une diversification du tourisme social. Auparavant, l'orientation unique était l'aide à la pierre et nous en avons largement débattu il y a un instant.

Dans la mesure où le tourisme est largement lié à la société de consommation, donc en mouvement permanent, l'évolution des comportements de la clientèle a démontré un souhait de plus en plus fort de passer d'une aide à la pierre à une aide à la personne. C'est pour répondre à cette attente qu'en 1982 le gouvernement de Pierre Mauroy a lancé le chèque-vacances, qui aide aujourd'hui plus de quatre millions de bénéficiaires aux ressources limitées à partir en vacances. Il a connu un développement considérable, surtout au cours des sept dernières années, avec son introduction dans le secteur public, auquel appartiennent désormais 50 p. 100 des bénéficiaires du chèque-vacances.

Ma politique, monsieur le député, est bien sûr de favoriser son extension à de nouveaux bénéficiaires par le relèvement des seuils de ressources. Je souhaite également beaucoup une généralisation du chèque-vacances aux PME, même si je n'ai pas encore obtenu satisfaction sur ce point.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre délégué au tourisme. Il est vrai que l'œuvre n'est jamais terminée, mais cela me semblerait une décision...

M. Francis Geng, *rapporteur pour avis.* Juste !

M. le ministre délégué au tourisme. ... de justice, allais-je dire !

Le développement soutenu de l'agence nationale pour le chèque-vacances se traduira par un chiffre d'affaires d'environ un milliard en 1992 et, je le répète, par 20 millions de francs d'excédents, ce qui est considérable. Cela répond de façon remarquable à celles et ceux qui avaient un peu hâtivement condamné cette initiative.

Il est vrai qu'au cours des premières années de son fonctionnement l'agence a éprouvé quelques difficultés pour trouver son rythme de croisière, mais, aujourd'hui, son succès est remarquable et définitif. Le conseil d'administration de l'agence décidera de l'affectation de l'excédent réalisé. Ainsi que je l'ai rappelé dans mon intervention, le Conseil d'Etat examine un décret tendant à rendre l'organisation de l'agence encore plus dynamique et plus performante.

Par ailleurs vous avez raison d'indiquer que la création d'un chèque-vacances européen serait une bonne initiative. Une étude a été engagée cette année à ma demande en vue d'en définir les modalités et le contenu et j'ai suscité le rapprochement de l'agence nationale du chèque-vacances avec d'autres pays, en particulier ceux dans lesquels existent des systèmes de ce genre.

Vous constatez donc, monsieur le député que, encore une fois nous avons une orientation commune en matière de tourisme. Je tiens à confirmer que le chèque-vacances est non seulement une belle réussite sociale, mais également une belle réussite économique.

M. le président. La parole est à M. Marcel Garrouste.

M. Marcel Garrouste. Dans le domaine du tourisme, la France occupe aujourd'hui la première place en Europe. C'est l'une des rares activités capables de créer des emplois et de contribuer à l'aménagement du territoire. L'allongement du temps libre et l'ouverture des frontières permettent de penser qu'il restera longtemps encore un secteur en expansion.

Paris et quelques sites privilégiés exercent une forte attraction.

En revanche, comme l'ont souligné les rapporteurs, l'espace rural n'occupe pas toute la place qui pourrait lui revenir, compte tenu de l'évolution des mœurs et de la modification des habitudes dans le domaine des loisirs.

Mais il ne suffit pas d'attirer l'attention sur les spécificités de nos villages de caractère, encore faut-il que l'hébergement et la restauration y soient de qualité pour que l'économie locale profite des retombées significatives, pour que le tissu rural soit maintenu vivant et que les activités se diversifient.

Les petites entreprises à caractère familial et artisanal de l'hôtellerie et de la restauration jouent donc un rôle très important dans l'animation économique des communes rurales en permettant l'irrigation touristique sur l'ensemble de notre territoire.

Comme vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, le Gouvernement a lancé l'année dernière un plan de modernisation de l'hôtellerie indépendante et familiale. Pouvez-vous nous préciser comment ce plan est mis en place dans l'ensemble des départements, quel accueil lui est réservé par les professionnels et les collectivités et quels sont les effets qu'on peut en attendre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au tourisme. Monsieur le député, le plan de modernisation de l'hôtellerie familiale indépendante était attendu, je dirais même qu'il était réclamé à cor et à cri par les responsables professionnels de l'hôtellerie familiale, dont on ne soulignera jamais assez le rôle essentiel qu'elle a joué et qu'elle joue encore dans les zones urbaines, bien sûr, mais aussi et surtout dans les zones rurales et dans les petits chefs-lieux où l'hôtellerie de chaîne est totalement absente, faute d'une rentabilité suffisante. C'est donc grâce à ces hôtels souvent associés à un restaurant et à un café que se maintient encore dans un certain nombre de communes une activité sociale, ou en tout cas conviviale, car on peut s'y rencontrer et fêter les événements importants. Il est donc fondamental pour les zones rurales de soutenir ce type d'hôtellerie familiale. C'est ce que j'ai fait en présentant l'année dernière un plan de modernisation. Il concerne 5 000 établissements dont 1 500 ont déjà fait connaître qu'ils étaient intéressés ; près de 700 pré-diagnostics ont été établis, le plus souvent avec le concours des chambres de commerce et d'industrie, suivis de 600 engagements dans des actions de formation. La réalisation d'audits approfondis a permis pour la moitié des gens concernés par les diagnostics d'entrer dans la phase opérationnelle.

Le plan prévoit non seulement un soutien financier – pour la première fois les entreprises de ce secteur ont accès aux prêts sur ressources CODEVI – mais également des actions dans les domaines de la formation, de la communication, de la promotion et de l'accueil. Bref, il constitue un tout qui prend en compte le professionnalisme, si fondamental aujourd'hui ; il ne faudrait pas, comme certains hôteliers, et parmi ceux qui ont le mieux réussi, n'en voir que l'aspect économique et financier.

Ce plan se déroule bien, toujours en partenariat avec les professionnels et les chambres consulaires mais aussi avec la quasi-totalité des collectivités, régions et départements, qui s'y sont engagées. Je citais tout à l'heure le département du Var mais je pourrais en citer beaucoup d'autres. Nous avons abouti à quelque chose de cohérent et de significatif et nous avons – oserai-je-dire, pour la première fois – harmonisé les aides qui étaient, les professionnels le déploraient, très disparates d'un département à l'autre, d'une région à l'autre. Les commissions, coordonnées par les préfets, ont été installées.

Le plan porte ses fruits. Il se déroule selon les espérances du ministère mais également des professionnels et des collectivités. Nous avons fait là œuvre utile pour la préservation de l'hôtellerie familiale et indépendante mais également pour l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans les zones rurales.

M. le président. La parole est à M. Jean Beaufils.

M. Jean Beaufils. Monsieur le président, monsieur le ministre, l'ingénierie touristique française est l'une des meilleures du monde. Chacun ici connaît les succès du Club méditerranée, du groupe Accor, des VVF, des parcs à thème, de nos établissements de thalassothérapie. En dépit de ces nombreux succès, la réussite n'est pas encore à la hauteur de nos possibilités. Nous pouvons faire mieux, en France même, en créant des produits nouveaux, en développant plus encore l'innovation et en résistant mieux à la concurrence étrangère. Nous pouvons faire mieux aussi à l'exportation car le savoir-faire français peut conquérir bien d'autres marchés.

Monsieur le ministre, ces réussites ont parfois été soutenues fortement par l'Etat, mais nous les devons la plupart du temps au talent de nos industriels. Aujourd'hui plus que jamais, il nous faut, pour trouver un second souffle, favoriser le partenariat.

Vous avez dans votre intervention largement répondu à mon souhait de voir l'Etat s'investir beaucoup dans ce domaine. Je me contenterai de vous demander maintenant comment s'opérera le partenariat entre les professionnels et l'administration du tourisme.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au tourisme. Monsieur le député, vous avez raison de féliciter nos professionnels. Ils le méritent car ils sont les meilleurs du monde, ce qui explique d'ailleurs les résultats de notre activité touristique. Notre savoir-faire dans le domaine de l'ingénierie touristique est mondialement reconnu. Aussi devons-nous valoriser cet atout.

Pour la seule année 1992, plus d'une vingtaine de pays ont fait appel à mon ministère, soit pour demander le conseil et l'aide de nos services, soit pour souhaiter la venue sur leur territoire de professionnels français, dont, je le répète, la réputation est unanimement reconnue. Je ne vais pas vous présenter le palmarès des pays où nous sommes intervenus, où nous intervenons et où nous allons intervenir.

Pour donner davantage de « puissance de feu », davantage de capacités à notre délégation « Investissements et produits », j'ai souhaité, tirant les leçons de la transformation réussie de la direction de la promotion du ministère, en groupement d'intérêt économique « Maison de la France », transformer cette délégation en un groupement d'intérêt public qui prendra le nom de « Centre d'études français de l'ingénierie touristique ». Il aura pour mission de concourir à l'adaptation de l'offre touristique française en réunissant les compétences quelque peu dispersées et de favoriser l'exportation de notre savoir-faire.

Nous avons déjà des contacts très avancés avec certains professionnels qui souhaiteraient y participer. Les plus réputés d'entre eux ont été les premiers intéressés. J'ai chargé un de mes collaborateurs de s'occuper à plein temps de la construction de ce groupement d'intérêt public. Les services de la délégation aux investissements et aux produits seront transférés sur ce GIP.

C'est ainsi que s'opérera la coordination entre professionnels et administration, à l'instar de ce qui s'était produit pour « Maison de la France ». De même que les responsables et les personnes qui travaillaient à la direction de la promotion s'étaient trouvés englobés dans le GIE, ceux qui travaillent aujourd'hui à la DIP seront intégrés dans le GIP. Nous accueillerons aussi des partenaires extérieurs. Je suis sûr qu'ensemble nous contribuerons mieux encore au succès du commerce extérieur de la France.

M. le président. Nous passons au groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Monsieur le ministre, comme de nombreux députés, je déplore la diminution de votre budget, d'autant plus que vous aviez fait d'énormes efforts dans certains secteurs, dont celui de la montagne que je connais plus particulièrement, et qu'elle risque de vous empêcher de les poursuivre.

Mes questions seront de deux ordres.

D'abord, vous qui avez engagé avec les élus de la montagne une politique de soutien à notre activité, pouvez-vous me dire si les 4 millions de francs qui étaient affectés à l'opération PAM « professionnels associés à la montagne », seront reconduits au-delà de la saison 1992-1993 ?

Ensuite, quelles seront les incidences de la diminution de vos crédits sur les contrats de plan qui concernent la montagne ? En effet, les crédits d'intervention publics diminuent de 7 p. 100 et les subventions d'investissements dans le cadre des contrats de plan Etat-régions de 30 p. 100. Je suis très inquiet des effets secondaires de ces diminutions sur les actions que nous avons engagées dans le cadre de ces crédits. Aurons-nous la possibilité de maintenir nos actions ?

M. Alain Le Vern. Il fallait être présent au début de la séance, vous auriez eu la réponse !

M. Patrick Ollier. Cher collègue, j'étais justement en train d'interroger le ministre de l'agriculture en commission sur le point que je vais évoquer maintenant, à savoir la pluriactivité. Nous souhaitons la voir se développer dans les zones de montagne. Au moment où près de 40 p. 100 du territoire sont menacés par la désertification, nous considérons que la pluriactivité est un des moyens de l'enrayer et de reconquérir l'espace rural. Elle est aussi, au moment où l'INSEE prévoit, dans un rapport publié il y a quarante-huit heures, la disparition dans les quinze ans de 500 000 exploitations agricoles, l'une des voies pour limiter le nombre de chômeurs. Dans nos campagnes, elle représente, en effet, une passerelle vers des emplois stables, souvent dans des métiers du tourisme. Le tourisme vert et le tourisme en zone de montagne se développent de plus en plus, ce qui est capital pour nous. Malheureusement, la réglementation actuelle de la pluriactivité dans notre pays est dissuasive alors qu'elle devrait être incitative.

M. Jean Beaufils. C'est une intervention générale, pas une question !

M. Patrick Ollier. La pluriactivité doit être entendue comme une réponse aux contraintes climatiques, géographiques et économiques.

M. Alain Le Vern. Où est la question ?

M. Patrick Ollier. Mes chers collègues, si vous m'interrompez sans cesse, je ne pourrai pas la poser !

M. Francis Geng, *rapporteur pour avis.* Laissez parler l'orateur !

M. Alain Le Vern. Ce n'est pas au rapporteur de faire la police !

M. le président. Posez votre question, monsieur Ollier.

M. Patrick Ollier. Je souhaiterais le faire, monsieur le président, sans être interrompu par mes collègues, que je trouve bien dissipés aujourd'hui.

La question que je vous pose, monsieur le ministre, est très claire : le budget contient-il des dispositions d'ordre social et fiscal précises pour favoriser, dès 1993, une pluriactivité ouverte aux métiers du tourisme ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au tourisme. Monsieur le député, je sais l'intérêt que vous portez au tourisme en général et au tourisme en montagne en particulier. Nous en avons parlé ensemble. Effectivement, j'ai déjà répondu à la question que vous posez. Mais la raison de votre absence est d'importance. Je vais donc vous donner les renseignements que vous désirez sur les contrats de plan.

La dotation relative aux contrats de plan dans mon budget est supérieure de 13,7 p. 100 à celle de 1992. Je vous confirme, monsieur le député, que les engagements de l'Etat seront tenus. En 1992, toutes les demandes transmises par les préfets de région ont été satisfaites. En 1993, je disposerai de reports qui s'élèveront à près de 50 millions de francs et tous les dossiers relevant des contrats de plan seront financés.

Vous m'interrogez sur le financement de la campagne « professionnels associés de la montagne ». Je rappelle que le ministère a joué un rôle incitateur dans son lancement puisqu'il a fallu, et vous le savez mieux que quiconque, vous qui êtes maire de Serre-Chevalier, les malheurs des deux années, presque trois années, sans neige pour que l'ensemble des professionnels acceptent de se regrouper autour du ministère du tourisme. Cette campagne de promotion a porté ses fruits ; nous l'avons reconduite l'année dernière.

Le ministère du tourisme s'engagera en 1993, comme en 1992, à hauteur de 4 millions de francs, comme vous l'avez souhaité.

En ce qui concerne le plan montagne, tous les engagements seront honorés. Il va de soi que si j'ai lancé ce plan, dont nous avons largement débattu et qui a fait l'objet d'un consensus, ce n'est pas pour nous arrêter en si bon chemin. En effet, il porte ses fruits et nous faisons, tous réunis, du bon travail.

La pluriactivité vous est chère. Vous m'interrogez chaque année sur ce point et vous avez raison car elle est d'importance dans les zones fragiles, que ce soit les zones de montagne ou les zones rurales. Dans un contexte de baisse du nombre des emplois agricoles, le tourisme constitue, en effet, non pas une activité de substitution - il ne s'agit pas de transformer les zones de montagne ou les zones rurales en zones uniquement touristiques - mais une activité complémentaire fort utile. D'ailleurs, ces régions n'ont jamais été des régions de monoproduction. Elles ont toujours diversifié leurs activités. Mais un secteur qui avait le vent en poupe peut se porter plus mal. Ce fut le cas de l'élevage à certaines périodes. Le tourisme constitue aujourd'hui un complément intéressant.

Quelles sont les mesures prises pour favoriser son développement ?

Le CIAT du 28 novembre 1991 a décidé de simplifier les rattachements fiscaux et sociaux des pluriactifs en assimilant à l'activité principale toute activité secondaire qui ne dégage pas plus de 30 p. 100 du chiffre d'affaires de l'activité principale. Certains ont jugé cette mesure insuffisante. En tout cas, un premier pas a été franchi. Un groupe de travail, présidé par un membre du Conseil d'Etat, a été mis en place pour proposer les textes législatifs et réglementaires nécessaires à l'application de cette décision.

Dans le domaine de la formation, j'ai conclu avec l'APCA, assemblée permanente des chambres d'agriculture, une convention pour travailler sur la formation des agriculteurs à l'activité touristique. Un programme de formation développement en milieu rural a été mis en place avec les ministères de l'agriculture et de la formation professionnelle pour accompagner, par des actions de formation, les projets de développement touristique. Ce programme concerne également les pluriactifs.

Voyez, monsieur le député, que, sur ce sujet aussi, le Gouvernement essaie de faire avancer les choses.

M. le président. Nous passons au groupe UDF.

La parole est à M. José Rossi.

M. José Rossi. Monsieur le ministre, après l'intervention sur la montagne qui aurait pu concerner le député de Corse que je suis, puisque la Corse est une montagne dans la mer, je voudrais pour ma part vous parler du littoral qui est un vecteur essentiel, mais aussi un élément particulièrement sensible et vulnérable, du développement touristique de notre pays.

De fait, si le tourisme assure la notoriété et la prospérité d'une partie importante du littoral français, il n'en soulève pas moins de multiples problèmes : concentration, et donc pression excessive, de la fréquentation dans le temps et dans l'espace, croissance anarchique de l'urbanisation, difficultés liées à la maîtrise des sols et à la protection des sites, difficultés aussi dans la mise en application des textes législatifs et réglementaires, en particulier la loi sur le littoral.

Député d'une région insulaire qui compte mille kilomètres de côtes - l'équivalent de la totalité du littoral méditerranéen de Perpignan à la frontière italienne - et qui est une importante destination touristique, maire d'une station littorale, Porticcio, je suis quotidiennement confronté aux problèmes d'organisation du développement touristique dans cet espace particulièrement sensible qui regroupe l'essentiel de la capacité d'accueil et de la fréquentation de lits. Ces problèmes sont dus notamment, je le répète, à la présence, très saisonnière, des touristes, au mitage des paysages, à la pression sur les sites naturels encore très nombreux sur les côtes corses et à l'essor d'un tourisme sauvage à faible valeur ajoutée mais dont le coût est élevé en termes d'environnement.

Parallèlement à la protection d'un capital exceptionnel, se pose la question non moins importante de sa valorisation, créatrice de ressources économiques et d'emplois dans un contexte préoccupant à ces deux titres. Il convient alors - c'est ce que nous souhaitons - de prendre en compte les problèmes de développement et de structuration des stations touristiques, d'aménagement en profondeur de l'espace littoral, d'essor des activités nautiques et de plaisance, de création

d'équipements touristiques structurants, notamment en matière d'animation et de loisirs et d'aider à la création et à la diffusion de produits touristiques hors saison.

Nous avons le sentiment, et je crois que c'est vrai dans bien d'autres régions littorales, que la politique menée par l'Etat devient extrêmement tatillonne en matière de protection et de réglementation et constitue davantage un frein au développement qu'une incitation à produire et à agir. Dans des régions qui connaissent des retards de développement aussi importants que les nôtres, nous sommes évidemment extrêmement sensibles à toute la démarche écologique dans laquelle nous baignons les uns et les autres et nous serons extrêmement rigoureux en matière de protection mais, aujourd'hui, je vous l'assure, l'immobilisme l'emporte sur la volonté de développement.

Dans ce cadre, quelle est la contribution réelle du ministère du tourisme à ce qui est pour nous, élus du littoral, l'enjeu principal du développement touristique à court et moyen terme : optimaliser les retombées économiques et sociales du tourisme tout en assurant un essor harmonieux et maîtrisé de cette activité ?

Je sais que les collectivités territoriales ont désormais un rôle essentiel à jouer, mais l'Etat ne peut pas être absent de ce grand débat. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au tourisme. Monsieur le député, le tourisme est effectivement la première activité économique du littoral, avec un chiffre d'affaires de l'ordre de 135 milliards et 200 000 emplois permanents.

En raison même du caractère essentiel de cet enjeu, mon souci est d'assurer au littoral un développement maîtrisé et, surtout, respectueux de l'environnement. Il y va de la santé de notre économie touristique. Il ne saurait être question, en effet, de dilapider ce capital ou de le négliger. Tout est affaire de sagesse et d'équilibre. Ce n'est pas toujours facile et, dans certaines régions, encore moins que dans d'autres.

Quels sont les risques ? C'est une évolution, sous la pression d'un immobilier mal maîtrisé, vers le « tout béton », qui conduirait à une situation comparable à celle que connaissent certains pays, notamment sur le pourtour méditerranéen, ou vers un « mitage » fortement consommateur d'espace, le vieillissement d'une fraction importante de l'offre en raison de la difficulté à rénover les stations anciennes et la dégradation rapide des sites demeurés naturels par absence d'entretien ou de gestion efficace.

J'ai donc assigné certains objectifs à mon ministère.

Tout d'abord, les problèmes du littoral français seront analysés en profondeur lors du prochain CIAT et je proposerai la mise en œuvre de diagnostics globaux par façade maritime. La Corse sera donc directement concernée.

Par ailleurs, il convient d'assurer une meilleure maîtrise de l'immobilier, avec une priorité accordée à la réhabilitation de l'existant ainsi qu'au classement et à la mise en marché de la capacité d'accueil qui est souvent inorganisée ou clandestine. Nous en débattons chaque année à l'association des élus des stations touristiques.

J'ai engagé en outre une réorganisation et une diversification de l'offre de loisir afin d'élargir les clientèles et d'allonger la durée d'utilisation des équipements.

Les projets de station que nous avons initiés il y a deux ans permettront de mettre en synergie les différents acteurs locaux. La ville de Calvi bénéficiera d'un des tout premiers projets.

La recherche d'un développement maîtrisé et harmonieux du littoral doit se concrétiser aussi dans l'application de la loi.

Dans cet esprit, j'ai adressé au mois de juin une instruction aux préfets pour préciser les modalités de la mise en œuvre de la loi littoral, notamment les notions de capacité d'accueil et de justification économique des projets. Cela va dans le droit fil de ce que vous demandez. Il n'est pas facile, je le répète, de trouver le bon équilibre entre une pression immobilière qui est forte - vous le savez mieux que quiconque en Corse -, les positions des responsables des collectivités et l'intérêt général. On a vu parfois des choses très regrettables se faire.

La Corse, dont la qualité et la diversité du littoral constituent des atouts exceptionnels, tout particulièrement en Méditerranée, a les moyens et, j'en suis sûr, la volonté de maîtriser son développement touristique dans le cadre des compétences transférées par la loi du 13 mai 1991 à la collectivité territoriale de Corse et, plus largement, dans le cadre des pouvoirs conférés aux collectivités locales à l'occasion de la décentralisation.

La Corse dispose en outre d'un schéma d'aménagement qui constitue un outil efficace de référence et d'intervention qui, aux côtés de la loi littoral et des indispensables documents d'urbanisme, est susceptible de favoriser l'essor harmonieux du tourisme dans l'île.

J'ai passé chez vous mes vacances d'été, messieurs les députés de Corse, et je peux donc témoigner devant la représentation nationale que c'est vraiment un très beau pays et la plus belle île de Méditerranée. *(« Très bien ! » sur divers bancs.)*

M. le président. Nous revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Alain Le Vern.

M. Alain Le Vern. Monsieur le ministre, nous n'avons pas su trouver encore la bonne réponse à l'étalement des vacances.

Le resserrement de la durée des congés a diverses conséquences, sur les rythmes scolaires, bien sûr, sur le prix des séjours également, car il faut amortir les investissements sur une durée plus courte, ce qui est un obstacle à la poursuite de la démocratisation des vacances que nous souhaitons tous, sur l'environnement en raison de la surcharge de certains secteurs et de certains équipements, sur la sécurité routière, sur la qualité du séjour des touristes, qui souffrent d'une surfréquentation des lieux touristiques.

Un débat a lieu actuellement entre les différents ministères concernés. Quelles sont les perspectives ?

M. Alain Bonnet. Bonne question.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au tourisme. Monsieur le député, il est incontestable qu'un meilleur étalement de la fréquentation touristique dans le temps dépend du calendrier scolaire.

Il va de soi que le calendrier scolaire doit être avant tout calculé pour respecter les rythmes scolaires dans l'intérêt des enfants, mais il a des conséquences directes sur l'activité touristique, dont nous venons de dire, pendant deux heures et demie, combien elle est fondamentale pour l'économie nationale.

Celui qui a été arrêté pour la période 1993-1996, après arbitrage du Premier ministre, reprend entièrement mes propositions pour les vacances d'hiver et de printemps. Elles correspondaient aux revendications des professionnels et des élus. C'est un problème, en effet, pour un élu, d'avoir à faire face à des embouteillages considérables sur les routes à telle ou telle période, à une affluence difficile à maîtriser dans sa commune pendant quelques semaines à peine, alors que le secteur est pratiquement désert le reste du temps.

Le principe des trois zones que j'avais obtenu l'année dernière après un arbitrage du Premier ministre a été reconduit et chaque zone bénéficie de deux semaines complètes, les vacances d'hiver comme celles de printemps s'étalant chacune sur un mois plein. Le principe de la rotation des zones est maintenu. Par ailleurs, les vacances de chaque zone débutent toujours un vendredi ou un samedi, ce qui permet d'exploiter au mieux les possibilités du parc locatif.

En ce qui concerne les vacances d'été, le débat a eu lieu mais nous n'avons pas obtenu satisfaction. Dans un même gouvernement, en effet, nous ne sommes pas obligés d'avoir tous la même approche sur l'ensemble des problèmes. Par ailleurs, les professions du tourisme et l'ensemble du monde enseignant et des parents d'élèves n'ont pas forcément la même analyse et les mêmes propositions.

Bref, pour les vacances d'hiver et de printemps, l'arbitrage a été favorable au secteur du tourisme mais, pour les vacances d'été, la logique du zonage n'a pas prévalu pour l'instant. La mise en œuvre de l'étalement d'été se heurte en effet à un obstacle concret : la date unique du baccalauréat.

Les discussions doivent continuer et elles continuent. Le zonage d'été reste, à mon avis, un objectif légitime qui devra être négocié pour le prochain calendrier triennal qui couvrira la période 1996-1999.

M. Patrick Ollier. Très bien !

(M. Raymond Forni remplace M. Pascal Clément au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI, vice-président

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Je ne vous parlerai pas aujourd'hui du tourisme en Dordogne, monsieur le ministre. Notre collègue Louis-Joseph-Dogué étant empêché, j'utilise son temps de parole pour vous poser une question sur le tourisme en Martinique. *(Sourires.)*

La Martinique est une destination de toute évidence reconnue. Cette île bénéficie d'une image séduisante : l'île aux fleurs mérite bien son nom, et ses plages, comme celle de Sainte-Anne, font rêver la métropole.

Cependant, ce succès n'est pas à la hauteur de ce qu'il devrait être. Il faut maintenant évoluer, innover. En effet, une partie de l'île, l'intérieur notamment, est encore peu valorisée. Les grands hôtels, de style américain, accueillent un certain type de clientèle, plutôt privilégiée.

Or cette île, touchée gravement par les problèmes d'emploi, a besoin d'un développement touristique d'ensemble, qui lui permettrait de sortir de la situation critique dans laquelle elle se trouve.

La création d'une petite hôtellerie, le développement des gîtes, par exemple, pourrait permettre l'accueil, pour l'instant limité, d'une clientèle aux revenus plus modestes.

Qu'avez-vous l'intention de faire pour faciliter cet accueil ? Quelles mesures l'Etat envisage-t-il, que ce soit pour l'année 1993 ou dans le cadre de ses réflexions dans la préparation du contrat de plan Etat-région, dont nous avons beaucoup parlé ce matin, pour que la Martinique puisse bénéficier davantage de ce revenu, capital pour elle, qu'est le tourisme ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au tourisme. S'il était besoin de démontrer le rayonnement de cette île française lointaine, vous l'auriez fait en montrant une fois de plus qu'on ne peut l'évoquer sans chaleur...

Le tourisme en Martinique s'est avant tout développé dans la partie sud de l'île, dans le cadre d'un produit mer : hébergements et activités nautiques.

Je me suis moi-même rendu dans ce département d'outre-mer afin de rencontrer les élus et les professionnels et de voir comment nous pouvons améliorer le développement touristique de cette île qui, après de nombreuses tergiversations, a finalement choisi d'orienter de façon volontariste son économie vers le tourisme.

Jusqu'à ces dernières années, le nord de l'île ne participait pas au développement touristique, bien qu'il possède de très beaux sites sur le littoral et, surtout, un arrière-pays riche d'un patrimoine géographique, culturel et de traditions complètement inexploité.

J'ai donc vivement encouragé les autorités locales et les acteurs touristiques à mettre en œuvre une politique de développement d'un tourisme vert permettant de rééquilibrer le développement touristique en Martinique et de diversifier les produits touristiques en répondant davantage à la demande actuelle des touristes – le tourisme vert est incontestablement à la mode et la richesse de la culture locale et la beauté des sites offrent des possibilités formidables –, en participant à la mise en valeur économique du nord de la Martinique, favorisant ainsi des activités nouvelles, donc des créations d'emplois, et en maintenant un tissu social qui a tendance à se disperser.

Avec le concours de mes services sur place, a été lancé un programme d'activités tendant à la création d'un pays d'accueil du plein nord, premier pays d'accueil aux Antilles, création qui permettra un développement plus harmonieux et une commercialisation plus aisée.

Enfin, la politique de développement touristique en milieu rural est inscrite au prochain contrat de plan 1993-1997 comme l'une des priorités de l'Etat, des collectivités locales et de la Communauté européenne.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué au tourisme. Monsieur le président, en application de l'article 96 du règlement, je demande la réserve du vote des crédits du ministère du tourisme.

M. le président. La réserve est de droit.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne : « Tourisme ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : moins 6 687 493 francs ;

« Titre IV : moins 12 028 367 francs. »

Le vote sur les crédits de l'état B est réservé.

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 70 000 000 francs ;

« Crédits de paiement : 20 000 000 francs. »

Le vote sur les crédits de l'état C est réservé.

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère délégué au tourisme.

INTÉRIEUR

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur et de la sécurité publique.

La parole est à M. Pascal Clément, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour l'administration générale et les collectivités locales.

M. Pascal Clément, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, monsieur le secrétaire d'Etat aux collectivités locales, mes chers collègues, après dix ans de mise en œuvre de la décentralisation, celle-ci se trouve dans une situation paradoxale : ceux qui s'y sont opposés à l'origine sont devenus ses vrais défenseurs et les héritiers de son fondateur l'empêchent de prendre toute l'ampleur souhaitable.

M. Francis Delattre. Très bien !

M. Pascal Clément, *rapporteur pour avis.* Trois points illustrent ce paradoxe : l'évolution des concours financiers aux collectivités locales, le risque d'échec d'une relance de la coopération et, enfin, la persistance et même l'aggravation d'un climat peu favorable à l'approfondissement de la décentralisation.

L'évolution générale des concours financiers aux collectivités locales, en progression de 5,6 p. 100, est certes convenable. Cela dit, ce chiffre ne résulte pas d'une décision du Gouvernement mais de calculs ô combien savants et d'ailleurs difficiles à suivre par les élus locaux, même quand ils sont parlementaires.

La DGF progresse de 4,33 p. 100 par rapport à 1992, conformément au nouveau mode d'indexation adopté en 1990 : évolution du prix de la consommation des ménages, soit 2,6 p. 100, augmentée des deux tiers de la croissance du PIB en volume, soit 1,73 p. 100.

Il faut signaler que l'article 80 du projet de loi de finances modifie dans un sens plus favorable aux collectivités les règles relatives à la régularisation de la DGF pour éviter que ne se reproduise ce qui s'est passé lors de l'exercice 1991, qui n'a fait l'objet d'aucune régularisation.

La dotation spéciale instituteurs passe de 3,3 milliards à 3,2 milliards. Cette perte de près de 2 p. 100 est due au fait que de nombreux instituteurs sont intégrés au corps des professeurs des écoles. Les communes louant maintenant les appartements qui étaient auparavant mis à disposition, à hauteur de la dotation qu'ils ont perdue, les instituteurs devenus professeurs de collège s'étonnent du prix du loyer. Aviez-vous pensé à cela ?

M. Jean-Pierre Sueur, *secrétaire d'Etat aux collectivités locales.* Tout à fait !

M. Pascal Clément, *rapporteur pour avis.* J'aimerais connaître votre avis sur ce point.

La dotation de l'Etat au fonds national de péréquation de la taxe professionnelle est celle qui augmente le plus fortement. C'est d'ailleurs là que l'Etat dispose de la plus grande marge de manœuvre. L'augmentation est de 37,4 p. 100 si l'on intègre les ressources destinées à la dotation de développement rural, soit 205,8 millions de francs. Au total, la dotation de l'Etat au fonds national de péréquation de la taxe professionnelle atteint 1 391 millions de francs, ce qui est une somme considérable.

M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales. Tout à fait !

M. Pascal Clément, *rapporteur pour avis.* Mais il ne faut pas se féliciter de cette croissance puisqu'elle ne résulte que de l'abondement exceptionnel prévu par l'article 35 du projet de loi de finances pour financer, précisément, la dotation de développement rural à hauteur du montant fixé par la loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République, qui, je le rappelle, avait prévu 600 millions de francs en 1993.

M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales. Ils sont là !

M. Pascal Clément, *rapporteur pour avis.* Je le reconnais, monsieur le secrétaire d'Etat. Mais je suis tout de même inquiet.

M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales. Pourquoi ?

M. Pascal Clément, *rapporteur pour avis.* Vous avez été obligé de procéder à un abondement parce que les recettes fiscales de l'Etat avaient été inférieures à vos prévisions. On peut se demander combien l'Etat devra mettre, l'année prochaine, pour compenser les pertes de recettes, d'autant que l'INSEE vient de revoir en baisse ses prévisions de croissance économique. La croissance prévue n'est plus que de 2 p. 100. Voilà une véritable bombe à retardement, ...

M. Francis Delattre. Il s'agit d'un budget fictif !

M. Pascal Clément, *rapporteur pour avis.* ... car l'Etat devra consentir un gros effort en compensation s'il veut respecter la loi qui prévoit une dotation de développement rural.

Une nouvelle dotation, de 250 millions de francs, est créée, sous la forme d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat, en faveur des communes rurales, conformément à la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, afin d'aider ces communes à assumer les charges liées au nouveau régime d'indemnisation de leurs élus. Nous nous en réjouissons tous. Mais cette dotation permettra-t-elle une exacte compensation ou représentera-t-elle un simple geste ? Autrement dit, les communes qui décideront d'accorder le maximum prévu pour l'indemnisation de leurs élus y seront-elles de leur poche ?

Après les dotations de fonctionnement, j'en viens aux dotations et subventions d'équipement.

La dotation globale d'équipement des communes passe, en autorisations de programme, de 3 377 millions de francs en 1992 à 3 543 millions en 1993.

Je ferai, à cet égard, deux remarques.

Premièrement, la loi d'orientation relative à l'administration territoriale de la République a modifié, dans un sens favorable aux communes rurales, les modalités de répartition de la DGE : désormais, 50 p. 100 pour chacune des deux parts, au lieu de 60 p. 100 pour la première part et 40 p. 100 pour la seconde. Je m'en réjouis pour les communes rurales de moins de 2 000 habitants.

Deuxièmement, la loi d'orientation a permis aux communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine de bénéficier de la majoration qui, au sein de la première part, était jusque-là réservée aux communes à faible potentiel fiscal et à fort effort fiscal.

La dotation globale d'équipement des départements passe, en autorisations de programme, de 2 241 millions de francs en 1992 à 2 351 millions de francs en 1993, soit une augmentation modeste.

Le point le plus remarquable est le simple maintien en francs courants, à hauteur de 21,1 milliards de francs, du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, qui est pourtant le plus important concours de l'Etat à l'équipement des collectivités locales.

Le Gouvernement explique cette stagnation par le fait que la dotation du FCTVA aurait fortement progressé en 1992...

M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales. En effet !

M. Pascal Clément, *rapporteur pour avis.* ... et n'aurait pas été pas été totalement consommée.

M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales. C'est vrai !

M. Pascal Clément, *rapporteur pour avis.* De deux choses l'une, monsieur le secrétaire d'Etat. Ou bien vous avez fait le pari que ces communautés ne fonctionneraient pas, ...

M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales. Non !

M. Pascal Clément, *rapporteur pour avis.* ... auquel cas il y aura assez d'argent. Ou bien ces communautés de communes marchent bien – et c'est, je n'en doute pas, ce que vous allez me dire –, auquel cas celles-ci manqueront d'argent.

Nous risquons de nous trouver dans une impasse. Mais peut-être avez-vous voulu laisser les communes réfléchir une année supplémentaire ! Sinon, vous auriez davantage abondé ce fonds.

J'en arrive à une troisième catégorie : les dotations afférentes au financement des transferts de compétences.

La fameuse dotation générale de décentralisation s'élèvera à 14 038 millions de francs en 1993, soit une progression de 3,8 p. 100 par rapport à 1992, sans compter, bien sûr, les 1 066 millions de francs transférés à la Corse.

En 1993, on ne note pas de nouvelle globalisation importante de crédits dans la DGD. Mais le montant prévu pour 1993 prend en compte les mouvements liés à l'application de la loi du 11 octobre 1985 en matière de prise en charge des personnels et l'intégration dans la DGD des crédits d'équipement des bibliothèques.

Quant à la dotation régionale d'équipement scolaire, nous constatons sa stabilité : 2 806 millions de francs en 1993 contre 2 675 millions en 1992, en autorisations de programme.

La dotation départementale des collèges passe de 1 323 millions de francs en 1992 à 1 388 millions en 1993, en autorisations de programme. L'augmentation n'est que très légère.

Quatrième catégorie : les compensations d'exonérations et de dégrèvements fiscaux prévus par la loi. Dans ce domaine, les crédits sont globalement majorés de 5,6 milliards de francs – soit 11,1 p. 100 – pour atteindre 56,7 milliards de francs. C'est une progression dont il n'y a pas lieu de se féliciter, puisqu'elle ne fait que refléter la perte d'autonomie progressive de la fiscalité locale : plus que jamais, l'Etat est le premier contribuable local de notre pays. Il prélève ; ensuite il redistribue. Nous sommes loin de l'esprit du fondateur de la décentralisation !

La dotation de compensation de la taxe professionnelle augmente de 5,4 p. 100. Trois de ses composantes sont en baisse, car indexées sur l'évolution des recettes fiscales de l'Etat. Mais la quatrième – la compensation au titre de la réduction pour embauche et investissements – progresse fortement. Cela dit, je m'en réjouis puisque c'est une aide aux

entreprises. J'espère seulement qu'elle n'est pas trop tracassière. Dans mon département, en effet, nombre d'industriels considèrent qu'elle est difficile à obtenir.

La contrepartie de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties diminue, quant à elle, de 14,4 p. 100, en conséquence de la suppression de la compensation de l'exonération de courte durée de certaines constructions neuves, décidées par la loi de finances pour 1992.

Le coût de la compensation des exonérations de taxe d'habitation et de taxes foncières progresse de 25,8 p. 100. Le quart de la taxe d'habitation ne relève plus de la liberté des communes. L'Etat s'en occupe, et ensuite il restitue. Ce n'est pas une décentralisation ; c'est, sur le plan de la fiscalité, une reprise en mains des communes par l'Etat.

J'en arrive à une nouvelle rubrique : les « concours des collectivités locales aux collectivités locales ». C'est, je l'avoue, la première fois qu'elle figure dans un rapport !

M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales. C'est très bien ! C'est cela la solidarité !

M. Pascal Clément, *rapporteur pour avis.* Peut-être trouvez-vous que c'est très bien, mais, il y a quelques années, nous n'aurions pas parlé de cela !

Cette rubrique retrace l'évolution des transferts récemment institués des collectivités dites riches vers les collectivités dites pauvres.

Même si ces transferts ont pour ambition de contribuer à la solution de problèmes réels – difficultés du monde rural ou des banlieues, qui ne sont pas contestables –, leur multiplication crée une confusion, qui ne va pas dans le sens de la décentralisation, complique l'élaboration des budgets locaux, traduit un désengagement de l'Etat dans des domaines qui sont pourtant indubitablement de sa compétence. Une fois de plus, l'Etat oblige les collectivités supposées riches à se substituer à lui, du moins pour les financements.

Mon intention n'est pas de faire un procès d'intention à M. le ministre de l'intérieur. Mais, s'il avait été maire de Paris, aurait-il accepté la dotation de solidarité urbaine ? Je pense que non ! *(Sourires.)*

M. Paul Quilès, *ministre de l'intérieur et de la sécurité publique.* Eh oui ! C'est pour ça que je ne l'ai pas été ! *(Sourires.)*

M. Pascal Clément, *rapporteur pour avis.* Cette dotation de solidarité urbaine est si lourde, notamment pour la ville de Paris, qu'elle ne sera, à mon avis, jamais acceptée.

M. Gérard Gouzes, *président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, saisie pour avis.* C'est cela, la solidarité avec le monde rural !

M. Pascal Clément, *rapporteur pour avis.* Une bonne mesure est une mesure qui, à long terme, est acceptée par tous. Je crains que ce ne soit jamais le cas de cette dotation. Abusivement dénommée « dotation de solidarité urbaine », elle illustre l'échec de la politique d'aménagement du territoire conduite ces dernières années. L'aménagement du territoire n'est plus l'affaire de l'Etat, mais on oblige les collectivités à contribuer financièrement à cette politique ! On aurait pu imaginer qu'un effort de solidarité se développe au niveau des districts et des communautés de vie, mais nombre d'entre nous auraient préféré que ce mouvement de coopération et de solidarité fût volontaire, au lieu d'être imposé.

Cinq mécanismes, tous institués en 1991 et en 1992, relèvent de cette politique : la dotation de solidarité urbaine, dont je viens de parler ; la dotation particulière de solidarité urbaine ; les attributions du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France ; le mécanisme de solidarité financière entre départements ; le fonds de correction des déséquilibres régionaux.

M. Eric Raoult. Et ça ne marche pas !

M. Pascal Clément, *rapporteur pour avis.* Ces cinq mécanismes illustrent parfaitement cette politique de solidarité obligée, de solidarité autoritaire. Ce n'est pas la bonne méthode, même si la finalité ne peut être que favorablement accueillie par nombre d'entre nous.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. Pascal Clément, *rapporteur pour avis.* Deuxième grand chapitre de mon rapport : la relance de la coopération intercommunale.

Les commissions départementales de la coopération intercommunale ont été constituées dès le printemps ou le début de l'été, sauf dans dix départements, où il a fallu attendre septembre. Mais, en tout état de cause, la date du 8 août, avant laquelle les communes devaient faire connaître leurs propositions de coopération, n'a pu être tenue nulle part.

Il semble que la création de nouveaux groupements, possible sans attendre la publication des schémas, ne démarre pas : seulement deux communautés de communes déjà créées, aucune communauté de villes, aucune transformation de district en communauté de communes ou de villes, aucune option de la part d'un district ou d'une communauté urbaine en faveur du régime fiscal des communautés de communes ou de villes. Bref, une fois encore, le système est trop compliqué. A cet égard, les sénateurs avaient raison, et ce n'est pas pour rien qu'on qualifie la Haute assemblée de « Grand conseil des communes de France » ! Monsieur le ministre, il faut cesser – et je le dis avec modestie car c'est un problème auquel, jusqu'à présent, je n'avais pas moi-même réfléchi de façon approfondie – d'ajouter les unes aux autres les structures de coopération, au point de constituer une véritable sédimentation. Ce défaut est tellement français, tellement habituel à notre parlement ! On rajoute sans cesse, on ne supprime jamais !

M. Eric Raoult. Oui !

M. Pascal Clément, *rapporteur pour avis.* Aujourd'hui, la situation est totalement et absolument incompréhensible pour les électeurs.

Contrairement à ce qu'on entend dire parfois, il n'y a pas d'hostilité au principe même de la coopération. En 1992, les établissements publics de coopération sont plus de 18 000. Mais, comme je le faisais observer à propos de la dotation de solidarité urbaine, il faut laisser les besoins se développer petit à petit au niveau des communes. Certes, un cadre législatif doit être mis en place, mais c'est surtout par des avantages fiscaux qu'il convient de les inciter à la coopération. Personne n'est en mesure, par exemple, de calculer avec certitude le montant de la DGF ou de la DGE que pourrait recevoir une communauté de communes dont la création est envisagée. Une telle création devient ainsi un pari sur l'avenir.

Le principe de la coopération est bon, et celle-ci est souhaitée sur de nombreux bancs. Mais je crains que sa mise en œuvre ne prenne trop de temps, parce que nous n'avons cessé d'ajouter de nouvelles structures sans jamais en supprimer.

Troisième grand chapitre de mon rapport : l'aggravation d'un climat peu propice à un nouvel élan de la décentralisation.

Cette tendance se manifeste depuis quelques années au travers de dispositions législatives consacrant le retour en force de l'Etat, et même le rétablissement, sous des formes détournées, d'une certaine tutelle : la coopération plus ou moins imposée dans le texte initial du projet de loi d'orientation relatif à l'administration territoriale, la solidarité plus ou moins forcée en matière financière – dont je viens de parler –, la remise en cause partielle des transferts de compétences en matière d'urbanisme par la loi d'orientation pour la ville.

Cette tendance s'est aggravée avec le titre II de la loi d'orientation relative à l'administration territoriale. Sous couvert de démocratisation du fonctionnement des collectivités locales, de nombreuses dispositions comportent un risque non négligeable de déstabilisation des exécutifs locaux. On peut craindre, en particulier, des dérivés en matière de consultation directe des habitants. Là encore, monsieur le secrétaire d'Etat, il n'aurait pas fallu faire passer un texte contre la volonté d'une partie des élus. Il aurait fallu trouver un texte consensuel. Cela n'a pas été le cas.

M. Eric Raoult. C'est vrai !

M. Pascal Clément, *rapporteur pour avis.* Cette tendance culmine avec certaines dispositions du projet relatif à la prévention de la corruption, si révoltantes que, sur tous les bancs de l'Assemblée, de la majorité comme de l'opposition, elles ont suscité un véritable rejet.

M. Eric Raoult. Oui !

M. Pascal Clément, *rapporteur pour avis.* C'est vraiment la marque du retour vers la centralisation et le jacobinisme !

Les élus de la majorité eux-mêmes s'y sont opposés ! Comment, par exemple, a-t-on pu envisager un instant de permettre aux préfets de faire réaliser des enquêtes de l'inspection générale de l'administration, corps de contrôle de l'Etat, sur la gestion des collectivités locales ? Cet exemple est symbolique : nous tournons vraiment le dos à la décentralisation !

En conclusion, je dirai qu'on préfère élaborer une loi nouvelle, qui s'ajoute aux autres, plutôt que d'améliorer ce qui existe. Cette sédimentation de textes, ce financement opaque et complexe mettent en péril la collectivité la plus appréciée des Français : la commune. Voilà qui illustre parfaitement ce qu'on appelle depuis une vingtaine d'années « le mal français » !

Je suggère, pour l'avenir, une chose très simple. Je ne dis pas une promesse, car je sais qu'elle serait difficile à tenir ! Je propose, dis-je, une grande réforme : le silence législatif ! Espérons, mes chers collègues, que, demain, nous aurons le courage de le faire. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

(M. Pascal Clément remplace M. Raymond Forni au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT, vice-président

M. le président. La parole est à M. Guy Bêche, suppléant M. Augustin Bonrepaux, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les collectivités locales.

M. Guy Bêche, *rapporteur spécial suppléant.* Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vais effectivement suppléer, dans la présentation de ce rapport, M. Augustin Bonrepaux, qui est alité. Sans faire de jeu de mots, je vais lui souhaiter un bon repos *(Sourires)*...

M. Eric Raoult. Très bien !

M. Guy Bêche, *rapporteur spécial suppléant.* ...et un prompt rétablissement.

En écoutant le rapporteur pour avis de la commission des lois, je me suis demandé si j'allais vraiment intervenir, car je pouvais douter qu'il s'agisse bien du même budget que celui qui avait été examiné par la commission des finances. Mais le président de la commission des lois m'a confirmé que c'était bien le même. Simplement, le rapport présenté à la tribune de cette assemblée par M. Clément ne correspondait pas forcément au sentiment de la commission.

M. Francis Delattre. C'est inexact ! Totalement inexact !

M. Guy Bêche, *rapporteur spécial suppléant.* Je me devais d'apporter cette précision, même si, cher monsieur Delattre, elle vous embête !

M. Eric Raoult. « Cher collègue », et non « cher monsieur Delattre » !

M. Francis Delattre. Vous dites des choses inexactes, monsieur Bêche !

M. Henri Cuq. Comme d'habitude !

M. Guy Bêche, *rapporteur spécial suppléant.* Les crédits qui seront consacrés en 1993 aux collectivités locales traduisent l'importance des réformes qui ont été successivement adoptées par le Parlement en matière de finances locales.

M. Francis Delattre. Alors, tout va bien !

M. Guy Bêche, *rapporteur spécial suppléant.* Deux axes majeurs ont été retenus par le Parlement : la coopération intercommunale, condition indispensable au développement local, et surtout la solidarité financière en faveur des collectivités confrontées à des difficultés particulières.

La péréquation en faveur des communes, et notamment des communes rurales, a été accentuée. Je rappellerai simplement qu'elles bénéficient désormais d'une majoration de la dotation de compensation de la DGF, du rééquilibrage de la dotation globale d'équipement et de la création, au sein du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle, de la dotation de développement rural, la dernière née étant la « dotation élu local ».

La péréquation en faveur des départements défavorisés s'est manifestée par une majoration de la dotation de fonctionnement minimale.

Cette année, vingt et un départements en ont bénéficié par prélèvement sur la DGF... Je voulais dire : par prélèvement sur quatorze départements, qui sont les plus favorisés fiscalement.

M. Eric Raoult. Ah bon !

M. Francis Delattre. Ça change tout !

M. Guy Bêche, *rapporteur spécial suppléant.* Oh ! On s'y retrouve, vous savez !

M. Henri Cuq. C'est tout de même plus clair ainsi !

M. Guy Bêche, *rapporteur spécial suppléant.* Monsieur Cuq, on se retrouvera cet après-midi. Vous serez sans doute moins clair !

M. Eric Raoult. Pas de menaces ! *(Sourires.)*

M. Guy Bêche, *rapporteur spécial suppléant.* Oui, oui, messieurs ! J'imagine ce que seront vos propos sur la sécurité publique. Ne vous cassez pas la tête !

M. le président. Monsieur Bêche, ne vous laissez pas troubler ! Poursuivez la présentation de votre rapport !

M. Guy Bêche, *rapporteur spécial suppléant.* Je ne me laisse troubler par personne, monsieur le président, mais j'aime bien débattre.

M. le président. Oui, mais ne vous battez pas pour autant ! *(Sourires.)*

M. Eric Raoult. Pas de délinquance à la tribune ! *(Sourires.)*

M. Guy Bêche, *rapporteur spécial suppléant.* La péréquation en faveur des régions s'est traduite par la création d'un fonds des déséquilibres régionaux, qui fonctionnera dès 1993.

Avant d'en venir à l'examen des concours financiers de l'Etat, je dirai un mot de la situation financière des collectivités locales en 1992.

Les budgets des collectivités locales devraient atteindre cette année 641 milliards de francs, en progression de 2,3 p. 100 en volume contre 2,7 p. 100 en 1991.

L'effort de maîtrise des dépenses engagé depuis quelques années semble se poursuivre.

Les dépenses d'équipement peuvent aujourd'hui ralentir, notamment au niveau des régions qui enregistraient traditionnellement de forts taux de progression d'une année sur l'autre, puisque les opérations concernant les lycées sont en voie d'achèvement.

Les dépenses de fonctionnement, qui représentent encore plus des deux tiers des budgets locaux, augmentent, elles aussi, plus faiblement que par le passé.

La progression des frais de personnel en 1992, de 3,5 p. 100 en volume, s'explique avant tout par l'effet des accords salariaux conclus dans la fonction publique et de la mise à contribution des collectivités locales dans le cadre du plan pour l'emploi. Les frais financiers, qui représentent près de 15 p. 100 des dépenses de fonctionnement, augmentent de 3,6 p. 100 en volume par rapport à l'année dernière.

Malgré le ralentissement de leurs dépenses, les collectivités locales vont se trouver dans une situation plus difficile en raison de la baisse de leurs recettes fiscales, qui n'est en fait qu'une traduction des difficultés que connaît notre économie.

M. Francis Delattre. Très juste !

M. Guy Bêche, *rapporteur spécial suppléant.* Vous voyez : je suis objectif.

De fait, l'épargne de gestion, qui est le solde entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement hors intérêts, progresse de façon moindre en 1992 que l'année dernière, 3,3 p. 100 seulement contre 8,9 p. 100 en 1991.

L'épargne disponible, qui est le solde entre l'épargne de gestion et l'annuité de la dette, se réduit également, tout en continuant à couvrir plus de 40 p. 100 des dépenses d'investissement. De ce fait, la demande d'emprunts pourrait s'accélérer.

J'en viens maintenant aux concours financiers de l'Etat et je voudrais souligner d'emblée, monsieur Delattre, qu'ils progressent de façon significative, puisqu'ils s'élèvent, hors fiscalité transférée, à 216,5 milliards de francs, soit une augmentation de 5,5 p. 100 par rapport à 1992.

M. Francis Delattre. C'est l'application de la loi !

M. Guy Bêche, *rapporteur spécial suppléant.* Que vous n'avez pas votée !

Je rappelle, que, dans le même temps, la croissance des crédits du budget général n'est que de 3,4 p. 100.

Je tiens également à relever que les montants pour 1993 des dotations récemment créées et que j'ai évoquées il y a un instant, c'est-à-dire la dotation de développement rural et la dotation « élu local » sont conformes aux engagements du Gouvernement et aux souhaits du Parlement.

J'évoquerai successivement les dotations et subventions de fonctionnement, les dotations et subventions d'équipement, les subventions fiscales avant de terminer par la compensation des transferts de compétences.

Premièrement, les dotations et subventions de fonctionnement.

La dotation globale de fonctionnement s'élève à 96,219 milliards de francs, ce qui représente une augmentation de 4,33 p. 100 par rapport à 1992.

Ce montant découle de l'application à la dotation de 1992 d'un indice composite résultant de la somme du taux d'évolution de la moyenne annuelle du prix à la consommation des ménages hors tabac – qui, selon les estimations du projet de loi de finances, s'élèvera à 2,6 p. 100 – et des deux tiers du taux d'évolution du PIB total en volume qui atteindra, selon les mêmes estimations, 1,73 p. 100.

La dotation spéciale instituteurs, qui est indexée sur l'évolution de la dotation globale de fonctionnement, atteint 3 257 millions de francs.

Je rappelle que, conformément au plan dit Jospin de 1990, chaque année des instituteurs sont intégrés dans le nouveau corps des professeurs des écoles qui appartiennent à la catégorie A et n'ouvre plus droit au logement gratuit ou à l'indemnité représentative.

Le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle s'élève à 1,391 milliard de francs. Depuis la loi du 6 février 1992, sa ressource traditionnelle pour sa part prélèvements sur recettes, c'est-à-dire la dotation en provenance de l'Etat, est complétée par une autre ressource qui provient du gel de l'augmentation annuelle de la dotation de compensation de la taxe professionnelle.

Ces nouveaux crédits, qui sont, comme la dotation de l'Etat, indexés sur l'évolution des recettes fiscales nettes, servent au financement de la dotation de développement rural. Ils se sont élevés, en 1992, à 205,8 millions de francs et feront d'ailleurs l'objet d'une régularisation en loi de finances rectificative. Ainsi, les engagements seront tenus.

Compte tenu de l'évolution défavorable des recettes fiscales nettes – moins 1,97 p. 100 selon les estimations – le montant de la dotation de développement rural pour 1993 ne devrait atteindre *a priori* que 201,827 millions de francs. Cependant, pour tenir compte de la volonté du législateur, qui a souhaité que cette dotation atteigne « au plus 600 millions de francs en 1993 », l'article 35 du projet de loi de finances, que l'Assemblée nationale a adopté en première lecture vendredi dernier, prévoit exceptionnellement pour l'année prochaine d'abonder les crédits qui lui sont destinés afin d'atteindre ce montant plafond. L'abondement a donc été fixé à 398,173 millions de francs.

Je n'aurai garde d'oublier dans les dotations de fonctionnement, la nouvelle dotation « élu local » issue de la loi du 3 février dernier relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et que j'ai déjà évoquée au début de mon propos. Je rappellerai qu'elle est destinée à aider les communes rurales à financer les nouvelles obligations qui leur incombent, notamment la progression des indemnités des élus.

Conformément à l'engagement pris par le Gouvernement devant le Parlement à la fin de l'année 1991, cette dotation s'élève à 250 millions de francs en 1993.

Deuxièmement, les dotations et subventions d'équipement.

Les transferts de l'Etat dans ce domaine s'élèvent à 32,58 milliards de francs en moyens d'engagement, c'est-à-dire dépenses ordinaires et autorisations de programme, et à 31,79 milliards de francs en termes de crédits. La dotation globale d'équipement progresse de 4,9 p. 100 en autorisations de programme.

La dotation globale d'équipement des communes s'élève à 3,54 milliards de francs en autorisations de programme et à 3,30 milliards de francs en crédits de paiement. Je rappellerai que, depuis la loi du 6 février dernier, la répartition entre les deux parts s'effectue désormais par moitié, ce qui avantage les communes de moins de 2 000 habitants.

La dotation globale d'équipement des départements s'élève à 2,35 milliards de francs en autorisations de programme et à 2,27 milliards de francs en crédits de paiement.

Quant au fonds de compensation pour la TVA, la dotation inscrite en 1993 est égale à celle de 1992, soit 21,1 milliards de francs. Les données disponibles sur les budgets primitifs de 1991 des collectivités locales laissent en effet escompter un certain ralentissement de leurs dépenses d'équipement. Lorsqu'il a présenté le projet de budget devant la commission des finances, M. le ministre du budget nous a indiqué qu'il serait procédé en cours d'année aux ajustements nécessaires. Il fallait le rappeler afin de lever toute ambiguïté qui pourrait par hasard subsister.

Troisièmement, les subventions fiscales.

Je vous rappelle qu'elles compensent les pertes de ressources des collectivités locales qui résultent de l'application de mesures générales d'allégement.

En 1993, la plus importante d'entre elles sera la compensation au titre des dégrèvements législatifs dont le coût est estimé à plus de 24 milliards de francs, soit 15,6 p. 100 de plus qu'en 1992, cette augmentation s'expliquant essentiellement par la progression de la compensation au titre du plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée.

Je précise d'ailleurs qu'en l'absence de réforme sur les modalités de calcul de la valeur ajoutée qui figure à l'article 23 du présent projet de loi de finances, le coût de ces dégrèvements aurait sans doute été majoré, en 1993, de 1,4 milliard de francs.

L'augmentation de la dotation de compensation de la taxe professionnelle s'explique essentiellement par la forte progression de l'une de ses composantes : la compensation au titre de la réduction pour embauche et investissement dont la réforme des modalités de versement, opérée par la dernière loi de finances, n'a pas eu l'effet d'économie escompté. Cette dotation s'élève à 23,324 milliards de francs, soit une progression de 5,64 p. 100.

La compensation des exonérations de taxe d'habitation et de taxes foncières passe de 5,9 milliards de francs à 7,4 milliards de francs. Cette augmentation résulte essentiellement de la transformation du dégrèvement de taxe sur les propriétés bâties en exonération, laquelle interviendra en 1993 conformément à l'article 21 de la loi de finances pour 1992, et de la suppression de la part régionale de taxe foncière sur les propriétés non bâties proposée par l'article 8 du présent projet de loi de finances.

Dernière subvention fiscale : la contrepartie de l'exonération d'impôts fonciers. Celle-ci diminue puisqu'elle s'établit à 1,8 milliard de francs pour 1993, contre 2,1 milliards de francs en 1992. Cette diminution s'explique par la suppression, intervenue dans la dernière loi de finances, de la compensation de l'exonération de courte durée dont peuvent bénéficier certaines constructions neuves au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Quatrièmement : la compensation des transferts de compétence.

La dotation générale de décentralisation atteint 14,039 milliards de francs, soit une augmentation de 3,8 p. 100.

Par ailleurs, une dotation générale de décentralisation spécifique à la collectivité territoriale Corse, monsieur Rossi, est inscrite pour un montant de 1,067 milliard de francs et correspond aux transferts de compétences opérés par la loi du 13 mai 1991.

S'agissant de la compensation des dépenses d'enseignement secondaire, je vous indique que la dotation régionale d'équipement scolaire, comme la dotation départementale d'équipement des collèges, augmente de 4,9 p. 100 en autorisations de programme et de 4,7 p. 100 en crédits de paiement.

Quant à la fiscalité transférée, son produit devrait s'élever à 41,934 milliards de francs, ce qui représente une progression de 5,6 p. 100 par rapport à 1992.

Ce montant inclut le produit des droits de consommation sur les alcools perçu en Corse pour un montant de 53,8 millions de francs, produit qui lui a été transféré en contrepartie des compétences qu'elle doit assumer du fait de la loi du 13 mai 1991.

Je dirai maintenant quelques mots des moyens qui seront consacrés en 1993 à l'administration territoriale. Ils s'élèveront à 5 193,9 millions de francs, soit une progression de 1,1 p. 100 par rapport aux crédits inscrits en loi de finances pour 1992.

Le plan de modernisation des préfectures est à mi-chemin de sa réalisation.

Je soulignerai deux points qui me paraissent importants : l'évolution des effectifs d'une part, et la revalorisation des carrières d'autre part.

Les efforts en faveur d'un taux d'encadrement plus important se poursuivent : en 1993, 338 emplois de catégorie C seront transformés en 60 emplois de catégorie A et en 278 emplois de catégorie B, ce qui permettra d'atteindre un taux d'encadrement de près de 32 p. 100 pour ces deux dernières catégories.

De même, il faut souligner que la norme générale de réduction des effectifs de l'Etat ne sera appliquée cette année encore que partiellement pour les effectifs de l'administration territoriale.

Je rappellerai également, s'agissant de la revalorisation des carrières, que le projet d'alignement du régime indemnitaire des préfectures est en passe d'aboutir. Avec l'abondement de 20 millions de francs qui est intervenu fin septembre, l'éventail des taux moyens annuels par département des compléments de rémunération est actuellement de 7 500 francs à 8 900 francs.

Voilà, mes chers collègues, le projet de budget qu'a examiné la commission des finances. Elle a adopté les crédits du ministère de l'intérieur consacrés aux collectivités locales et elle vous demande donc de faire de même. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales. C'est parfaitement cohérent !

M. le président. La parole est à M. Paul-Louis Tenaillon, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour la sécurité civile.

M. Paul-Louis Tenaillon, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la mission de la sécurité civile consiste à prévenir les risques de toutes natures, ainsi qu'à protéger les personnes, les biens et l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes.

Elle donne lieu, d'une part, à la mise en forme de normes générales de prévention et d'action par la direction de la sécurité civile et, d'autre part, à l'engagement et à la coordination de moyens matériels et humains diversifiés.

La politique française dans ce domaine est généralement considérée à l'étranger comme une référence.

Toutefois, cet acquis est chaque jour remis en cause par l'évolution de la société : les besoins et les contraintes changent, les moyens en hommes et en matériels sont de plus en plus coûteux, la technicité est sans cesse croissante.

Ainsi, confrontés aux événements tragiques de Sainte-Odile, de Furiani ou de Vaison-la-Romaine, et aux risques liés au transport de déchets toxiques, nos concitoyens expriment des doutes sérieux sur la capacité de la France à surmonter des dangers très diversifiés.

En 1993, le Gouvernement aurait pu donner une nouvelle impulsion à la nécessaire modernisation de la sécurité civile. Or le projet de loi de finances ne semble pas prendre toute la mesure des enjeux relatifs à la protection des personnes et des biens.

L'Etat envisage de consacrer à l'ensemble des missions de la sécurité civile 2,3 milliards de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement et 464,6 millions de francs en autorisations de programme.

J'appelle toutefois l'attention sur le point suivant : si l'on déduit les 428 millions de francs destinés à acquérir douze appareils amphibies bombardiers d'eau Canadair – et c'est une excellente chose –, le budget de l'intérieur connaît alors une diminution de 0,87 p. 100 et s'établit à 1 039 millions de francs.

Avec une augmentation de 2,45 p. 100, les dépenses ordinaires enregistrent une progression moins rapide que celle du budget général. En particulier, il convient de remarquer la diminution de 8 p. 100 des moyens de fonctionnement et la réduction des subbventions accordées aux services de lutte contre l'incendie et de secours.

La sollicitation financière des collectivités locales devient d'autant plus forte que nous nous engageons par ailleurs dans la voie de la départementalisation des services d'incendie et de secours. L'article 89 de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit en effet un transfert au service départemental d'incendie et de secours – le SDIS – des pouvoirs de gestion exercés antérieurement par les communes et les établissements publics intercommunaux sur les personnels, les finances et les matériels. On peut se féliciter que la date d'entrée en vigueur du dispositif ait finalement été reportée d'une année, soit le 1er janvier 1994.

L'ampleur d'une telle réforme appelle nécessairement une démarche pragmatique, fondée sur la concertation locale, la diversité des situations départementales étant réelle, que ce soit en matière de population, en facteurs de risques, en moyens d'intervention, en répartition territoriale des services, en possibilités financières ou en modalités de gestion.

Les bienfaits attendus de la départementalisation des services d'incendie et de secours – le commandement unique, la rationalisation de la gestion des ressources humaines et matérielles – ne doivent pas occulter deux dangers : le risque de mise à l'écart des maires vis-à-vis des sapeurs-pompiers auxquels ils étaient attachés ; la perte de pouvoir des collectivités sur les crédits consacrés à la sécurité civile.

En particulier, il est primordial que les gestionnaires locaux ne se désintéressent pas de ce domaine, mais continuent à assumer leurs responsabilités, notamment financières. Encore faut-il leur en donner le goût.

La mise en place d'une nouvelle organisation locale de la sécurité civile ne réglera pas tout. Elle implique corrélativement une meilleure coordination des équipements ainsi qu'une meilleure organisation de la formation des hommes et des interventions à l'échelon national.

Le projet de budget de la sécurité civile pour 1993 consacre 256,5 millions de francs aux dépenses de personnel, soit une augmentation de 5,8 p. 100 par rapport à l'année précédente.

La direction de la sécurité civile compte à présent 2 874 personnes, dont 2 481 agents affectés dans les services déconcentrés : centre de déminage, établissements zonaux du matériel, base d'avions de Marignane, bases d'hélicoptères, écoles, états-majors de zones et unités d'intervention et d'instruction.

Les crédits pour 1993 permettront de créer quatre postes de chef pilote de secteur et six postes de moniteur pilote. L'amélioration de la situation indemnitaire des personnels de maintenance de la base avion sera poursuivie.

A l'échelon local, le corps des sapeurs-pompiers comprend 22 906 professionnels, 199 534 volontaires et 8 383 militaires affectés à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au bataillon des marins-pompiers de Marseille. Le sens du devoir dont ils font preuve dans l'exercice de missions souvent dangereuses force notre admiration et leur efficacité notre reconnaissance.

Pourtant, les récentes avancées sociales significatives ne leur ont été accordées qu'au terme d'un long combat. Ainsi, la loi du 31 décembre 1991 a amélioré la protection sociale des volontaires, tandis qu'un arrêté du 30 mars 1992 a prévu d'intégrer la prime de feu dans le traitement des sapeurs-pompiers professionnels. Il reste encore beaucoup à faire, mais j'ai cru comprendre, monsieur le ministre, qu'un certain nombre de projets étaient en cours d'élaboration.

Les difficultés de recrutement pourraient être atténuées par la mise en œuvre d'une nouvelle forme de service national pour les jeunes : le service de sécurité civile. Nous en attendons tous beaucoup.

L'efficacité des missions de la sécurité civile repose également sur la performance des matériels.

A cet égard, on ne peut que se féliciter de l'acquisition de Canadair. L'effort de modernisation de la flotte pourrait également porter sur les avions bombardiers d'eau Hercule C 130, ainsi que sur une définition plus claire de l'utilisation des hélicoptères.

J'en viens au bilan des actions de sécurité civile.

S'agissant de la lutte contre les feux de forêt, l'été 1992 s'est caractérisé par l'importance des surfaces incendiées en Corse : 11 880 hectares sur un total de 18 000 hectares ravagés par le feu en fin de saison. C'est également en Corse qu'une personne a trouvé la mort à cause des incendies. Inutile de dire que nous sommes inquiets quant à leur origine et que nous souhaiterions qu'on puisse plus souvent en découvrir les auteurs. En tout état de cause, l'action de prévention est essentielle.

La campagne de lutte contre les feux de forêt a coûté 555 millions de francs à l'Etat et 370 millions de francs aux collectivités locales.

Les actions engagées en vue d'améliorer la stratégie contre les incendies obéissent à trois idées maîtresses :

Limiter le nombre de feux en mettant l'accent sur les opérations de débroussaillement ;

Renforcer la qualité des interventions ;

Intensifier la recherche : le ministère de l'intérieur propose d'y consacrer près de 2 millions de francs en crédits de paiements et 4 millions de francs en autorisations de programme.

Enfin, je rappelle que la loi du 22 juillet 1985 inclut parmi les missions de la sécurité civile la prévention des risques technologiques.

Celle-ci consiste à élaborer une planification opérationnelle adaptée à la nature des dangers potentiels, avec les plans particuliers d'intervention pour les installations fixes – barrages, sites industriels, centrales nucléaires – et les plans de secours spécialisés pour le transport de matières dangereuses.

L'absence de définition d'une ligne politique nette en matière de transports de déchets suscite une réelle inquiétude, partagée par nombre de nos concitoyens. L'information de la population concernant les risques technologiques et les risques majeurs revêt une importance particulière, aussi bien de façon préventive qu'en cas d'alerte.

Enfin, citons le chiffre de 15 900 communes métropolitaines exposées à un risque naturel répertorié.

M. le président me fait signe de conclure : je vais donc accélérer.

La législation de 1987 soumet la réglementation locale à un certain nombre de documents d'urbanisme. Toutefois, les procédures de protection des personnes et des biens, susceptibles d'empêcher ou d'encadrer toute construction dans les zones visées, ne sont pas encore suffisamment développées et les élus locaux restent soumis dans ce domaine à bien des pressions.

En ce qui concerne la sécurité routière, on constate une diminution de 4,6 p. 100 des accidents, de 5,2 p. 100 des tués, de 4,2 p. 100 des blessés et de 3,7 p 100 des blessés graves. Mais cette tendance globale est moins observée en Ile-de-France. En outre, ce tableau comporte une ombre, puisque le nombre de motocyclistes tués a augmenté de 3,6 p. 100 en 1991.

J'insisterai en conclusion sur le fait qu'il ne faut pas décevoir les espoirs qu'a suscités la tenue des états généraux de la sécurité civile au mois de juin 1992.

A l'occasion de ce vaste débat national, de nombreuses propositions ont été émises ; chacun des intervenants a pu réfléchir sur les moyens d'adapter la protection des personnes et des biens et de remédier aux dysfonctionnements.

Eu égard aux légitimes attentes qui ont été exprimées ou réaffirmées, je demande au Gouvernement de poursuivre cette démarche après la discussion budgétaire ; les états généraux de la sécurité civile doivent constituer les prémisses d'une large réforme.

J'invite l'Assemblée à se reporter au rapport écrit que j'ai eu l'honneur de présenter à la commission des lois. Celle-ci a émis, à la majorité, un avis favorable à l'adoption des crédits de la sécurité civile. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1993 n° 2931 (rapport n° 2945 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Intérieur.

Annexe n° 25 *(Collectivités locales)*. – M. Augustin Bonrepaux, rapporteur spécial ;

Annexe n° 27 *(Sécurité)*. – M. Guy Bêche, rapporteur spécial ;

Avis n° 2949, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République :

– tome IV *(Sécurité : police)*, de Mme Denise Cacheux ;

– tome V *(Sécurité : sécurité civile)*, de M. Paul-Louis Tenaillon.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

Paris. – Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix. 103920791-0001092